

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 DÉCEMBRE 2020
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. SAVARY, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, M. A. DORLHIAC, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. D. COIRON, M. F. CARRERA, M. J. GOUTIN, M. J.L. ZANON, Mme M.P. PIALLAT, M. Y. ALBRAND, Mme F. MERLET, M. D. LAGIER, M. B. ALMORIC, Mme C. VIALE, M. E. PHELIPPEAU, Mme G. SAVIN, M. K. OUMEDDOUR, M. J.M. GUALLAR, Mme E. MEHUKAJ, M. C. MANIN, Mme F. MENOVAR, Mme S. VERCHERE, M. J. DECORTE, Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. D. PLUMEL, M. P. LHOTTELLIER, Mme V. VIAU, M. J. ROCCI, Mme D. YEDILI, M. L. CHAUVEAU, Mme A. BELLE, M. N. GRAVES, Mme D. JALAT, Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET, M. L. LANFRAY, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. J.B. CHARPENEL, Mme R. CAMPELLO, Mme C. FALCONE, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. D. BUONOMO, Mme J. DUMAS, M. J. DUVOID, Mme C. HERAUDEAU, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme M. ROISSAC (pouvoir à Mme M. FIGUET) ; Mme M.C. MAGNANON (pouvoir à Mme G. SAVIN) ; Mme S. MAGNETTE (pouvoir à Mme S. VERCHERE) ; M. C. HEROUM (pouvoir à M. J. ROCCI) ; M. C. ROISSAC (pouvoir à Mme A. DESRAYAUD) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. L. LANFRAY).

Secrétaire de séance : Mme D. YEDILI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Damien LAGIER

Il est exposé aux membres du Conseil communautaire qu'en vertu de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont transposables aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) telle que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

En effet, l'article susvisé du CGCT indique que « les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ». Sont notamment visés ici, les articles L.2121-1 à L.2121-39 du CGCT relatifs au Conseil municipal.

Il en résulte que le Conseil communautaire doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, établir son règlement intérieur dans les six (6) mois qui suivent son installation.

En dehors des dispositions obligatoires relatives aux modalités d'application de la consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT), du régime des questions orales (article L.2121-19 du CGCT), des modalités de mise en place des missions d'information et d'évaluation (article L.2121-22-1 du CGCT), du droit d'expression des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité (article L.2121-27-1 du CGCT) et de l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du CGCT), le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire et s'attache notamment aux modalités de fonctionnement interne de ce dernier.

Dans le règlement intérieur qui est proposé en conséquence à l'approbation du Conseil communautaire, il est apparu pertinent de mentionner en caractères italiques, précédées de la mention « *Texte(s)* », les dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec référence des articles et du code concernés et en caractères droits, précédées de la mention « Règlement intérieur » les dispositions propres au règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ;
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération qui figure en annexe de la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.1 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget primitif 2021 du budget général se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	5 533 524.77 €
- Recettes	:	5 533 524.77 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	47 693 974.85 €
- Recettes	:	47 693 974.85 €

Total	:	53 227 499.62 €
--------------	---	------------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la note explicative de synthèse du budget 2021 ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2021 qui s'élève en section d'investissement à 5 533 524.77 € et en section de fonctionnement à 47 693 974.85 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Présentation d'un diaporama annexé au procès-verbal.

M. Pascal BEYNET :

« Bonsoir à toutes et à tous. À la lecture de ces documents, nous constatons une forte augmentation du coût d'investissement sur le théâtre. J'aimerais savoir à quoi correspond cette augmentation ? C'est ma première question. »

M. Daniel BUONOMO :

« C'est un surcoût qui a été sûrement mal géré par la précédente mandature, puisqu'aujourd'hui, si j'ai bien compris, on va arriver à 10 M€. »

Monsieur le Président :

« Je vais donner un complément d'information et défendre la dernière mandature. Il y a quand même eu un phénomène qui s'appelle la COVID qui a eu comme conséquence directe, réellement, une augmentation assez significative, et, malheureusement, ce n'est pas fini parce que nous avons eu différents avenants. Après, oui, tout n'avait pas été budgété dans l'ensemble, mais la grosse majorité (si je ne me trompe pas, les services ont les chiffres) est réellement une partie due à la COVID. On a eu des pénalités, ce qui fait du retard, mais une partie est due à la COVID. On pourra vous faire parvenir un détail complet des différents avenants, mais ce n'est pas qu'un dérapage budgétaire.

Un chiffre peut-être important à donner, malgré l'augmentation du budget qui va environner les 10 M€, pour le contribuable de Montélimar et pour les habitants de Montélimar-Agglomération ce n'est pas une dépense supplémentaire. Je m'explique : dans le budget initial de ce projet, il était attendu 400 000 € de subventions. Finalement, le Département et la Région ont été des donateurs plus généreux, et on est arrivés vers les 3,5 M€. C'est-à-dire qu'à ce jour, en l'état actuel, même avec l'augmentation on est toujours en positif, on va gagner de l'argent par rapport à ce qu'il avait été prévu de dépenser à titre d'Agglomération. Ai-je été assez clair ? Je vous ferai parvenir les résultats pour que vous compreniez, mais voilà, oui, cela augmente, mais cela ne fait pas augmenter les dépenses directement de Montélimar-Agglomération. »

M. Pascal BEYNET :

« Merci. Par ailleurs, j'aimerais connaître la part des taxes des entreprises de mon village qui sont versées à l'Agglomération. Pourrais-je recevoir cela en mairie, s'il vous plaît ? »

Monsieur le Président :

« Oui, il n'y a pas de souci, vous les aurez. Y a-t-il d'autres questions au niveau du budget ? »

Mme Cécile GILLET :

« Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Il y a plusieurs points, notamment sur les charges et produits exceptionnels, pour lesquels il n'y a pas forcément d'explication, comme sur les lignes 7767, et aussi dans le TEPOS, dans le détail de la fonction 9, est-il possible d'avoir une explication ? »

Monsieur le Président :

« La valorisation des CEE, me dit-on derrière : ce sont les certificats d'économie d'énergie qui ont fait que l'on a eu un produit plus important que prévu, d'où cette augmentation. »

Mme Cécile GILLET :

« Et donc, en 2021 il n'y aura pas de CEE ? »

Monsieur le Président :

« Là, on est uniquement sur le produit exceptionnel. Si j'arrive à anticiper le produit exceptionnel, ce ne serait plus un produit exceptionnel, ce serait une rentrée anticipée, c'est pour cela que c'est une régularisation. Les produits exceptionnels, c'est ce qui a pu se passer que l'on n'avait pas pu anticiper en bon père de famille ou en bon gestionnaire. »

Mme Cécile GILLET :

« Sur la section de fonctionnement, les produits exceptionnels qui étaient à 300 000 € ont diminué et les charges exceptionnelles ont également diminué ; juste savoir à quoi cela correspond ? »

M. Daniel BUONOMO :

« Je demande à Georges s'il a le détail, sinon on vous répondra ultérieurement. Sur des questions techniques comme celle-ci, si nous pouvions les avoir avant pour préparer les documents, ce serait plus simple. »

Mme Cécile GILLET :

« Oui, bien sûr. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Je prends le relais de ma collègue. De la même façon, on observe une diminution de 25 500 € pour le fonds pour l'insertion des personnes handicapées ; en nous basant sur la note de synthèse (pour les numéros de pages), cette baisse est observée page 5, et on voulait avoir quelques explications à ce sujet.

Un mot aussi pour la culture où l'on observe des baisses dont on connaît les raisons liées à la crise sanitaire, mais on espérait que 2021 serait plus propice pour ce secteur qui, pour nous, reste essentiel quoiqu'on en dise.

Page 17, on a la fonction 9, économie, et l'on voulait savoir pourquoi il y avait 32 500 € au sein des charges du personnel et des frais assimilées.

Pareil sur « valoriser l'agriculture » où l'on a moins 73 700 €, on aurait aimé avoir un peu plus d'explication ainsi que pour la baisse de dotation et de subvention de 40 300 € ? »

Mme Cécile GILLET :

« Il y a plusieurs postes où l'on voit des baisses sur des charges de gestion courante, dans la fonction extra scolaire pour 46 600 €, et sur la fonction famille de 41 600 €. Comme il n'y a pas d'explication, on s'interroge, même si la prochaine fois on posera les questions avant. »

Monsieur le Président :

« Je peux déjà vous donner une réponse que je connais : d'un point de vue légal, le fonds d'insertion pour les personnes handicapées, c'est plutôt une bonne nouvelle que ça diminue, non pas d'un point de vue économique, mais pour l'insertion des personnes handicapées. C'est le fait que l'on est arrivé à un certain taux de 6 % de nos employés qui sont reconnus handicapés qui fait diminuer ce que l'on doit verser comme taxe. Pour l'insertion professionnelle des

personnes handicapées, c'est plutôt bon signe que l'on ait diminué les pénalités. »

M. Daniel BUONOMO :

« Pour toutes vos autres questions, je demanderai aux services communautaires de vous répondre dans la semaine, comme cela vous aurez tous les détails par rapport aux questions que vous avez posées. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Merci. Effectivement, la prochaine fois, on vous enverra les questions avant, ce sera beaucoup plus pertinent.

Je voulais rebondir, page 21, sur les ordures ménagères et notamment les composteurs collectifs où l'on a un investissement de 5 000 € : combien de composteurs étaient regroupés dans cette somme et quelles sont les communes qui vont en bénéficier ?

Page 21 toujours, on observe 208 600 € rien que pour Montélimar pour les colonnes de tri ; on se posait la question si d'autres besoins n'avaient pas été identifiés dans d'autres communes, parce qu'une telle somme accordée à une seule commune me semble un peu forte et je pense que d'autres communes peuvent aussi en bénéficier.

Je finirai sur les transports urbains pour essayer de comprendre pourquoi seulement 80 000 € d'investissement ? N'y a-t-il pas eu des besoins particuliers identifiés sur l'investissement et comment pourrait-on envisager d'augmenter les recettes ? Merci. »

Monsieur le Président :

« On peut proposer à Yves de prendre la parole. »

M. Yves LEVEQUE :

« Bonsoir à tout le monde. On commence par les composteurs collectifs : au sein de la commission Environnement, on a créé un groupe de travail, malheureusement on a du mal à se réunir au vu des circonstances sanitaires.

J'ai fait prévoir un budget de 5 000 € pour commencer à travailler cette année si on en avait la possibilité. Dans ce groupe de travail, 18 communes sont inscrites, on va travailler dès que possible. Dès qu'une commune est volontaire, il faut un noyau de 4 à 5 familles autour qui soient partie prenante. On verra où les poser et prévoir la formation d'un maître composteur, etc. Pour les composteurs, cette réponse vous convient-elle ? »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Oui. »

M. Yves LEVEQUE :

« Pour les colonnes, il y a un montant pour les colonnes cartons ; il faut savoir que sur les communes de l'ex-CCPM ce sont des bacs PELICAN qui sont en location. Dans le nouveau marché, on passera aux containers comme à Montélimar, ce qui nous fera gagner de l'argent parce que l'on ne paiera plus de location, le ramassage, etc. Ces bacs cartons appartiendront à l'Agglomération.

Il faut savoir que sur les quartiers extérieurs de Montélimar, il n'y avait pas de point éco-tri. On regarde pour équiper partout où l'on peut des points éco-tri pour que les Montiliens puissent faire le tri du plastique, du verre, etc. Tout cela dans le but de diminuer les tonnages et de payer moins de TGAP en 2021 ou 2022. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Merci beaucoup pour vos réponses. J'entends bien le besoin sur Montélimar, mais vu la somme investie pour Montélimar et comme nous sommes une agglomération, il faut que l'investissement profite aussi aux autres communes. »

M. Yves LEVEQUE :

« Toutes les communes rurales sont déjà équipées de points éco-tri. Rien que sur la commune de Saint Marcel lès Sauzet, nous avons 8 points de collecte pour les ordures ménagères et éco-tri. Cela a été fait avec l'ex-CCPM. Le secteur déficitaire est Montélimar pour le moment, puisqu'il y a des difficultés sur le centre et l'hyper centre où l'on ne peut pas mettre de containers, mais sur l'extérieur on commence à équiper pour favoriser le tri et diminuer les tonnages. »

Monsieur le Président :

« Merci, Yves. Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme Cécile GILLET :

« Je voulais savoir par rapport aux déchets s'il était envisagé de recourir à la tarification incitative ? Un rapport a été publié en août par l'ADEME qui montre que la solution est vraiment de réduire le tonnage et que la tarification incitative est la méthode, qui n'est pas parfaite, mais qui est la plus efficace pour l'instant, pour justement réduire. »

M. Yves LEVEQUE :

« Cela fait partie des projets que je compte voir inscrits dans le projet de territoire. C'est intéressant, mais c'est un sacré travail. Il faut faire une étude importante. J'ai pu échanger avec mes collègues de Dieulefit- Bourdeaux, c'est un gros travail à mettre en place. Il faut que toutes les cartes que l'on a correspondent à une adresse du Trésor public parce que c'est lui qui facture. »

Mme Cécile GILLET :

« Il y a plusieurs niveaux de mise en place de cette tarification. »

M. Yves LEVEQUE :

« Au poids, au nombre de sacs, oui. »

Mme Cécile GILLET :

« C'est un investissement qui porte, c'est la meilleure solution. »

M. Yves LEVEQUE :

« Sur la diminution, oui, mais c'est un investissement, aussi, sur le projet de territoire, j'espère que vous me soutiendrez. Merci. »

Monsieur le Président :

« J'allais dire que l'on est en retard. On aurait dû commencer avant Dieulefit- Bourdeaux, comme ça on aurait pu avoir nos villages limitrophes qui aillent mettre leurs ordures ménagères chez eux ! Au-delà de la boutade, il y a une vraie question avec cette technique, je veux bien qu'elle fasse diminuer, mais on a surtout un phénomène de migration de déchets. »

Mme Cécile GILLET :

« Pas forcément. »

Monsieur le Président :

« Pas forcément, mais en tant que Président de l'Agglomération, les Maires des villes les plus proches de la communauté de communes de Dieulefit-Bourdeaux le voient de façon factuelle. D'abord, pour ce type de déchets, par facilité ou autres raisons, certaines personnes prenant leur voiture lors de leurs trajets se délestent de leurs déchets sur les poubelles de nos voisins, ce qui aura un impact pour notre agglomération au niveau des tonnages et des heures nécessaires d'agents pour nettoyer aux points de collecte de certains villages.

Je ne manquerai pas de me féliciter de la diminution des déchets de la communauté de Dieulefit-Bourdeaux et de leur évoquer un éventuel remboursement ou compensation financière à l'Agglomération de Montélimar parce que je suis persuadé qu'un bon tiers de leurs déchets va diminuer et vont finir chez nous. Ce sera une vraie question à se poser : le schéma qui doit être mis en place avec ce type de tri doit être réfléchi dans son ensemble et sur le territoire, sinon cela fait un phénomène de décalage. Aujourd'hui, on est les perdants parce qu'on a peut-être pris du retard sur cette technique, mais peut-être que le SYPP serait la bonne échelle pour avoir une réflexion plus globale. »

Mme Cécile GILLET :

« Pour conclure, ce soir on vote l'adoption du budget 2021, et je voulais savoir s'il était possible d'avoir une vision à long terme qui ne soit pas que budgétaire ? Savoir si des objectifs sont fixés, par exemple, quels sont-ils en termes de rénovation énergétique des bâtiments ? Où en sommes-nous du plan Climat-Air-Energie territorial ? Quels sont les axes qui sont suivis en faveur de la biodiversité ? A-t-on des objectifs en termes de mobilités multiples avec les piétons, les vélos, les voitures et les transports collectifs ? Existe-t-il une stratégie agricole respectueuse de l'environnement qui va être mise en place ? Y a-t-il un projet, un plan global qui traite de tous ces sujets autant environnementaux que sociaux ? »

Monsieur le Président :

« Vous l'avez bien compris, ce budget est vraiment un budget d'attente de la rédaction de notre projet de territoire dans lequel on est. C'est bien à travers ce projet de territoire que l'on pourra envisager les cinq prochaines années, et même au-delà, ce qui répondra à une partie sûrement des questions que vous venez d'évoquer.

Vous avez pu voir qu'Yves LEVEQUE a tout de suite rebondi, a bien lancé son projet qu'il a à cœur en disant : « J'espère sur le projet de territoire que vous serez là pour me soutenir sur ces thématiques ». Je ne me fais pas de souci, je vous fais confiance pour les évoquer le moment venu dans le projet de territoire et à avoir un écho auprès des commissions, auprès des Vice-Présidents et de moi-même. Si vous le souhaitez, il n'y a pas de souci. »

Mme Cécile GILLET :

« Donc, à partir de 2021, on va pouvoir avoir une vision à long terme. »

Monsieur le Président :

« On va prendre le temps de la rédaction de ce projet de territoire. Le cabinet d'études que nous avons pris a dû finir de faire le tour de l'ensemble des Maires actuels pour pouvoir en discuter directement. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme A. DESRAYAUD] ; Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET)

2.2 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	3 594 133,33 €
- Recettes	:	3 594 133,33 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	3 458 938,00 €
- Recettes	:	3 458 938,00 €

<u>Total</u>	:	7 053 071,33 €
---------------------	---	-----------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la note explicative de synthèse du budget 2021 ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement qui s'élève en section d'investissement à 3 594 133,33 € et en section de fonctionnement à 3 458 938,00 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme A. DESRAYAUD] ; Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET)

2.3 – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget primitif 2021 du budget annexe du SPANC se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

Dépenses	:	6 431,00 €
Recettes	:	6 431,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	33 667,20 €
Recettes	:	33 667,20 €

Total	:	40 098,20 €
--------------	---	--------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la note explicative de synthèse du budget 2021 ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe du SPANC qui s'élève en section d'investissement à 6 431,00 € et en section de fonctionnement à 33 667,20 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme A. DESRAYAUD] ; Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET)

2.4 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le budget primitif 2021 du budget annexe des transports urbains se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	80 100,00 €
- Recettes	:	80 100,00 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses	:	4 052 534,00 €
- Recettes	:	4 052 534,00 €

Total	:	4 132 634,00 €
--------------	---	-----------------------

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la note explicative de synthèse du budget 2021 ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le budget primitif 2021 du budget annexe des transports urbains qui s'élève en section d'investissement à 80 100,00 € et en section de fonctionnement à 4 052 534,00 €,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (4 ABSTENTIONS : M. C. ROISSAC [pouvoir à Mme A. DESRAYAUD] ; Mme A. DESRAYAUD, M. K. BENSID-AHMED, Mme C. GILLET)

2.5 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Il s'agit principalement de l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement précédemment mis en place par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et les crédits de paiement doivent être votés à chaque étape budgétaire.

Il est donc proposé d'approuver, en complément du vote du budget 2021, l'actualisation des crédits de paiement des opérations suivantes :

Numéro AP	Programme	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Révision de l'exercice	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement			Subvention	Charge nette	
					Cumul 2015-2018	2019	2020			2021
AP16-001	DÉCLINER LE PLAN ÉNERGIE-CLIMAT TERRITORIAL (PCET)	518 286 €	- 26 659 €	491,6 K€	351,1 K€	18,3 K€	122,3 K€	Clôturée	16,0 K€	475,6 K€
AP17-002	RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE	8 000 000 €	1 886 167 €	9 886,2 K€	1 144,7 K€	2 890,4 K€	5 386,0 K€	465,1 K€	2 754,0 K€	7 132,2 K€
AP17-003	REQUALIFIER LA BASE DE LOISIRS	1 950 531 €	320 827 €	2 271,4 K€	197,2 K€	1 703,8 K€	370,3 K€	0,0 K€	750,9 K€	1 520,5 K€
AP17-004	RENOVER LA HALLE DES ALEXIS	950 042 €	1 944 500 €	2 894,5 K€	0,7 K€	17,6 K€	200,0 K€	Annulée	402,5 K€	2 492,0 K€

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.2311-3, R.2311-9, L.5211-1 et L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Une question, parce qu'on ne dispose pas forcément de tout l'historique : pourquoi y a-t-il eu une annulation d'une somme pour la rénovation des Alexis ? On voit que c'était marqué « annulé pour 2021 », si l'on pouvait avoir une information à ce sujet, s'il vous plaît. »

Monsieur le Président :

« Cela fait écho avec ce que l'on a pu voir au Conseil municipal de Montélimar lorsque des projets avaient été envisagés sur la rénovation des Alexis, mais avec un repositionnement avec le Contrat Ambition de la Région qui avait été remis sur le sens giratoire Kennedy. C'est ce que l'on avait passé en délibération sur les avenants au Contrat Ambition de la Région. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.6 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Daniel BUONOMO

En application du Code général des impôts, il appartient à l'assemblée délibérante d'adopter les taux des impôts directs locaux.

Conformément au rapport d'orientations budgétaires du Conseil communautaire du 25 novembre 2020, les taux d'imposition n'augmentent pas en 2021 et restent identiques à ceux de 2020.

Pour rappel, l'année 2020 était la dernière année de perception de la Taxe d'habitation sur les résidences principales. Par conséquent, l'agglomération n'a plus de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation.

À partir de 2021, celle-ci sera affectée directement à l'État et l'Agglomération bénéficiera du nouveau panier de ressources, à savoir une part de TVA collectée par l'État pour neutraliser l'impact de la réforme.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B sexies et 1639 A,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER comme suit les taux 2021 :

- Taux de contribution foncière des entreprises (CFE) : 25.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 1.65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 2.75 %

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Jean-Luc ZANON :

« Daniel, ce n'est pas adopté à la majorité, mais à l'unanimité. Depuis tout à l'heure, tu dis « à la majorité ». Je rappelle, selon le règlement intérieur que nous venons de voter, que lorsque les gens s'abstiennent cela veut dire que les votes sont tout de même à l'unanimité. Ils sont seulement à la majorité lorsqu'il y a des votes contre. Je voudrais bien que chacun prenne conscience de ce qui a été voté dans notre règlement intérieur. C'était juste une précision, parce que c'est mieux que ce soit adopté à l'unanimité pour le Rapporteur. »

Monsieur le Président :

« Et sur la fixation des taux d'imposition, surtout préciser qu'il n'y a pas d'augmentation. »

2.7 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR 2021

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Conformément au rapport d'orientation budgétaire du Conseil communautaire du 25 novembre 2020, le taux de TEOM n'augmente pas en 2021.

Il est demandé au Conseil communautaire :

Vu l'article 1636 B undecies du Code général des impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE FIXER le taux 2021 de la TEOM à 8,17 % sur l'ensemble des communes membres de Montélimar-Agglomération,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.8 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET GÉNÉRAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions 2020 du budget général, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin de :

- réajuster le montant de la prévision des recettes fiscales (+300K€) et des dotations de l'État (+25K€) suite à la notification par les services de l'État ;
- de prévoir la compensation de la perte de taxe de séjour à l'Office de tourisme liée à la crise sanitaire (100K€) ;
- de réaffecter les crédits non consommés (90K€) dans le cadre du fonds « Région Unie » et de le porter à 100K€ pour le dispositif d'aide aux loyers commerciaux mis en place par l'agglomération ;
- de prévoir les crédits pour régulariser les rattachements de produits et charges liés à la revalorisation des déchets (inscription de 138K€ en dépenses et 49K€ en recettes).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.9 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2020 du budget annexe de l'assainissement, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- d'augmenter le montant des crédits inscrits pour le remboursement de la dette en capital afin de suivre l'évolution des emprunts ajustables (+1,6%) ;
- de prévoir les crédits liés à une demande de validation de services d'un agent (5,7K€) ;
- de prévoir l'inscription pour constater la provision pour dépréciation des créances (7K€) ;
- de régulariser l'inscription liée à la reprise de l'excédent d'investissement 2019 (333K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.10 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2020 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- d'inscrire une dotation pour dépréciation de dette sur demande du comptable public,
- d'inscrire une subvention de l'agence de l'eau pour l'aide à la réhabilitation d'assainissement autonome et son reversement aux particuliers.

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-dessus exposées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.11 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Le Conseil communautaire ayant approuvé les inscriptions budgétaires 2020 du budget annexe des transports urbains, il convient de délibérer pour ajuster les crédits de l'exercice afin :

- de réajuster l'inscription budgétaire prévue pour de l'actualisation du contrat de délégation du transport urbain 2020 (+67 K€).

Les inscriptions budgétaires proposées sont annexées à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modifications des inscriptions budgétaires ci-annexées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.12 - PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS - BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Daniel BUONOMO

La constitution de provisions comptables est une des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales en vertu du principe de prudence. S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal.

Le montant de la provision doit être estimé à hauteur du risque d'irrecouvrabilité encouru par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 1.1 du 10 juillet 2017 et n° 1.4 du 18 novembre 2019, des provisions de 80 000 € ont été constituées. Au vu des éléments communiqués par le comptable public, sur les créances (174K€) dont le recouvrement apparaît incertain en partie ou totalement pour des raisons diverses, il convient de porter la provision à 120 000 €.

Il est donc proposé de constituer une nouvelle provision de 40 000 €. Le montant de cette provision sera ajusté en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et R.2321-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à constituer une provision de 40 000 €, les crédits sont ouverts sur le compte 6817,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Aurore DESRAYAUD :

« D'un point de vue plus précis, quelles sont les sources de l'absence de recouvrement de ces créances, s'il vous plaît. »

M. Daniel BUONOMO :

« Ce sont des personnes qui n'ont pas payé leurs factures et les Services des Impôts ne sont pas encore arrivés à les recouvrer. On a encore un peu de temps, mais il vaut mieux les provisionner. En revanche, tout ce qui sera rentré entre temps sera levé des provisions faites aujourd'hui. »

M. Vanco JOVEVSKI :

« Bonsoir. Par rapport à ces délibérations, j'appelle juste à la prudence par rapport au Trésor public. Il faut bien qu'il fasse toutes les actions utiles pour se donner toutes les chances pour le recouvrement de nos différentes créances, je parle de Montélimar-Agglomération et des autres collectivités, mais on n'est pas là pour combler leurs carences en matière de recouvrement. Merci. »

M. Daniel BUONOMO :

« C'est plus compliqué. »

Monsieur le Président :

« Il faut savoir que M. NOGUEIRA qui s'occupe des finances demande vraiment des justificatifs et sans preuve qu'ils ont fait les bonnes démarches, on ne met pas en non valeur. On a un reliquat qu'eux considèrent qu'on devrait annuler, mais nous considérons, tant qu'ils n'ont pas pu justifier qu'ils ont bien fait les bonnes demandes, qu'il n'est pas dû. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.13 - PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel BUONOMO

La constitution de provisions comptables est une des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales en vertu du principe de prudence. S'agissant des créances en attente de

recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal.

Le montant de la provision doit être estimé à hauteur du risque d'irrecouvrabilité encouru par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ce dernier nous a communiqué un état des créances pour un montant de 35 848,42 € dont le recouvrement apparaît incertain en partie ou totalement pour des raisons diverses.

Il est donc proposé de constituer une provision à hauteur de 20 % soit 7 000 €. Le montant de cette provision sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et R.2321-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à constituer une provision de 7 000 €, les crédits sont ouverts sur le compte 6817,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.14 – PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES CLIENTS – BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Daniel BUONOMO

La constitution de provisions comptables est une des dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales en vertu du principe de prudence. S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal.

Le montant de la provision doit être estimé à hauteur du risque d'irrecouvrabilité encouru par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Ce dernier nous a communiqué un état des créances pour un montant de 3 027,69 € dont le recouvrement apparaît incertain en partie ou totalement pour des raisons diverses.

Il est donc proposé de constituer une provision à hauteur de 20 % soit 600 €. Le montant de cette provision sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et R.2321-2,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à constituer une provision de 600 €, les crédits sont ouverts sur le compte 6817,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.15 - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

Les admissions de créances proposées par le comptable public se décomposent ainsi :

- 1 503,72 € sur le budget général liés à des décisions d'effacement de dette prononcées par la commission de surendettement pour des titres d'accueil périscolaire, compte 6542 ;
- 666,67 € sur le budget général pour des créances qu'il n'a pu recouvrer pour les impayés du conservatoire, des crèches et des cartes déchèteries, compte 6541 ;
- 100,00 € sur le budget annexe du SPANC concernant un contrôle suite à une vente, compte 6542.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER les admissions des créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 2 270,39 €, les crédits nécessaires à l'écriture comptable de la dépense étant ouverts sur les comptes 6541 et 6542 des budgets concernés,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.16 - RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Pour mémoire, en 2018, il a été proposé que Montélimar-Agglomération verse une subvention à l'ADMR de Cléon d'Andran en substitution des communes contributrices avec modification de leur attribution de compensation.

Or, cette proposition n'a pas été accueillie de manière consensuelle, même si aujourd'hui l'agglomération a continué à soutenir cette association. Les communes concernées ne verront donc pas évoluer leur attribution de compensation de ce fait.

Par ailleurs, et dans un objectif d'équité territoriale, il a été proposé d'annuler la baisse, effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes suivantes pour leur contribution à l'ADMR de La Bégude de Mazenc :

Commune	AC 2005
Allan	- 106 €
Ancône	- 71 €
La Bâtie-Rolland	- 61 €
Châteauneuf-du-Rhône	- 168 €
La Coucourde	- 56 €
Espeluche	- 76 €
Montboucher-sur-Jabron	- 121 €
Montélimar	- €
Portes-en-Valdaine	- 25 €
Puygiron	- 26 €
Rochefort-en-Valdaine	- 23 €
Savasse	- 83 €
La Touche	- 12 €
Les Tourrettes	- 49 €
Saulce-sur-Rhône	- 420 €
Total	- 1 297 €

Cette modification est possible grâce à la procédure de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le Conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant d'Attribution de compensation déterminé par évaluation expresse du rapport de la CLECT.

À ce jour, les communes concernées ayant toutes donné un avis favorable à la majorité simple, il convient de fixer le nouveau montant des attributions de compensation à compter de 2019.

Compte 739211 montants versés par l'agglomération

Commune	AC avant (a)	Retour ADMR (b)	AC après (a-b)
Allan	164 115 €	- 106 €	164 221 €
Ancône	114 299 €	- 71 €	114 370 €
La Bâtie-Rolland	202 891 €	- 61 €	202 952 €
Charols	27 437 €		27 437 €
Châteauneuf-du-Rhône	944 709 €	- 168 €	944 877 €
Cléon d'Andran	62 023 €		62 023 €
La Coucourde	135 053 €	- 56 €	135 109 €
Espeluche	11 320 €	- 76 €	11 396 €
Montboucher-sur-Jabron	231 578 €	- 121 €	231 699 €
Montélimar	4 177 916 €		4 177 916 €
Portes-en-Valdaine	4 359 €	- 25 €	4 384 €
Puygiron	33 451 €	- 26 €	33 477 €
Rochefort-en-Valdaine	78 275 €	- 23 €	78 298 €
Roynac	47 070 €		47 070 €
Saint-Gervais-sur-Roubion	6 221 €		6 221 €
Sauzet	161 256 €		161 256 €
Savasse	385 259 €	- 83 €	385 342 €
La Touche	5 812 €	- 12 €	5 824 €
Les Tournettes	181 660 €	- 49 €	181 709 €
Saulce	1 462 658 €	- 420 €	1 463 078 €
Total 739211	8 437 362 €	- 1 297 €	8 438 659 €

Il est précisé que le montant à verser en 2020 prendra en compte le rattrapage 2019. Par conséquent, le montant total de l'AC 2020 sera de 8 439 956€ (8 438 659 € + 1 297 €).

Compte 73211 montant encaissés par l'Agglomération

Bonlieu sur Roubion	3 128 €		3 128 €
Condillac	2 657 €		2 657 €
La Laupie	3 433 €		3 433 €
Manas	857 €		857 €
Marsanne	14 810 €		14 810 €
Saint-Marcel-lès-Sauzet	38 550 €		38 550 €
Total 73211	63 435 €	- €	63 435 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT de Montélimar-Agglomération du 9 septembre 2019,
Vu les délibérations des communes concernées approuvant la modification libre de leur attribution de compensation,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le nouveau montant de l'attribution de compensation à compter de 2019 comme indiqué sur le tableau ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.17 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION HABITAT POUR L'OPÉRATION DE TRANSFORMATION D'UN ANCIEN FOYER ÉTUDIANTS EN 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX TOUR H PRACOMTAL À MONTÉLIMAR

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Montélimar-Agglomération Habitat sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 2 lignes d'emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 953 950,00 €, pour le financement de l'opération de transformation d'un ancien foyer étudiants en 16 logements locatifs sociaux dans la Tour H de Pracomtal à Montélimar.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces lignes d'emprunts soit un montant total garanti de 953 950,00 €, souscrit par Montélimar-Agglomération Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 108952 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Montélimar-Agglomération Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Montélimar-Agglomération Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1 et L.5216.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 108952 en annexe signé entre Montélimar-Agglomération Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 100 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote, en tant que membres du CA de Montélimar-Agglomération Habitat : F. CARRERA, J.M. GUALLAR, S. VERCHERE, N. GRAVES, B. ALMORIC, J.P. LAVAL.

2.18 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR HABITAT DAUPHINOIS POUR LE FINANCEMENT DE 1 LOGEMENT LOCATIF « HORIZON VERT » À LA COUCOURDE

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Habitat Dauphinois sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 3 lignes d'emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 134 221.00 €, pour le financement d'un logement locatif « Horizon vert » à La Coucourde.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 100 665,75 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109384 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1 et L.5216.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 109384 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. V. JOVEVSKI)

2.19 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR HABITAT DAUPHINOIS POUR LE FINANCEMENT DE 1 LOGEMENT LOCATIF « TERRASSES DE LEYNE » À LA COUCOURDE

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Habitat Dauphinois sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 3 lignes d'emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 134 120.00 €, pour le financement d'un logement locatif, « Terrasses de Leyne » à La Coucourde.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 100 590,00 €, souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111692 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1 et L.5216.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 111692 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. V. JOVEVSKI)

2.20 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR HABITAT DAUPHINOIS POUR LE FINANCEMENT DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS « DOMAINE BEAUVALLON » À SAINT MARCEL LÈS SAUZET

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Habitat Dauphinois sollicite la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération afin qu'elle lui accorde la garantie pour le remboursement de 4 lignes d'emprunts qu'il a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 264 103,00 € pour le financement de 12 logements locatifs, « Domaine Beauvallon » à Saint Marcel lès Sauzet.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de cette opération et ce aux conditions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement de ces emprunts soit un montant total garanti de 948 077,25 € souscrit par Habitat Dauphinois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Banque des territoires selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 109569 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat Dauphinois dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Habitat Dauphinois pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu les articles L.5211-1 et L.5216.1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 331-18, R 431-57, R 431-58, R 431-59, R 431-60, L 451-6 du Code de la construction et de l'habitat,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 109569 en annexe signé entre Habitat Dauphinois, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération au financement de l'opération précitée à hauteur de 75 % du montant total du prêt,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents et notamment la convention de garantie d'emprunt et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : M. V. JOVEVSKI)

2.21 - SUBVENTIONS 2021

Rapporteur : Daniel BUONOMO

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

	Imputations	Montant en €
Économie		
Mission Locale Portes de Provence	6574-523	80 000,00
Famille		
ADMR Cléon d'Andran	6574-61	4 000,00
ADMR Valdaine-Jabron	6574-61	4 000,00
Maison Ouverte	6574-64	3 500,00
Périscolaire		
Association périscolaire des St Marcelous	6574-422	42 595,00
Accueils de loisirs		
MJC Montélimar	6574-421	40 000,00
Association des employés intercommunaux		
@MS +	6574-0250	4 600,00
Culture		
Le Fenouillet	6574-33	7 000,00
ZAMM	6574-33	8 500,00
Sport		
Comité départemental handisport	6574-415	10 000,00
Handisport Montélimar	6574-415	6 000,00 Subvention exceptionnelle 4 000,00
Montélimar Triathlon	6574-415	3 000,00
Prévention de la délinquance		
REMAID	6574-520	14 000,00

Refuge		
Association de Sauvegarde et de Défense des Animaux (ASDA)	6574-12	Subvention exceptionnelle 20 000,00
Protection de l'environnement		
CRIIRAD	6574-114	8 000,00
Ressourcerie AXED	6574-114	22 000,00
Agriculture		
Association Foyer rural de La Laupie (Foire agricole)	6574-92	750,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'AUTORISER Monsieur le Président à :

- verser le montant des subventions énoncées ; les crédits nécessaires étant prévus au budget,
- signer tous documents afférents.

M. Daniel BUONOMO :

« Je passe la parole à Jean-Luc ZANON qui va nous expliquer pourquoi il y a une petite modification dans une subvention. »

M. Jean-Luc ZANON :

« Pour la subvention attribuée à Montélimar-Triathlon qui était de 3 000 €, on a appris hier dans le Dauphiné libéré que Montélimar-Triathlon n'avait pas été retenu pour cette manifestation, c'était les championnats de France. On se propose donc, bien sûr, d'enlever la subvention de 3 000 €. Par précaution, on a appelé le Président de l'association qui ne savait pas que le Conseil communautaire se réunissait aujourd'hui, et il nous a confirmé l'annulation de la manifestation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION : Mme C. HERAUDEAU)

Ne prennent pas part au vote :

- *pour la Mission Locale Portes de Provence : J. CORNILLET, G. SAVIN, K. OUMEDDOUR, L. LANFRAY*
- *pour la MJC Montélimar : J. CORNILLET, M. FIGUET*

2.22 - REMPLACEMENT DU REPRÉSENTANT DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MARGUERITE DURAS

Rapporteur : Julien CORNILLET

Par délibération n° 2.8 du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire avait élu Mme Françoise QUENARDEL, représentant de Montélimar-Agglomération au sein du Conseil d'Administration du collège Marguerite Duras.

Suite à sa démission de ce poste, il convient de procéder à son remplacement au sein de cet établissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014,
Vu le Code de l'éducation et notamment son article R.421-16,
Vu la délibération n° 2.8 du 23 septembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DÉCIDER de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation du représentant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration du Collège Marguerite Duras,

DE PROCÉDER à l'élection du représentant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration du Collège Marguerite Duras au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Est donc élu représentant de Montélimar-Agglomération au Conseil d'administration du Collège Marguerite Duras : M. Yves COURBIS.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

« C'est un remplacement pour des raisons techniques. Françoise représentait notre Agglomération dans deux collèges qui ont pris comme habitude de tenir leur Conseil d'Administration le même jour, à la même heure. C'est la raison pour laquelle je vous propose de la remplacer par Yves COURBIS sur le collège Marguerite Duras. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.23 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION AU 16 DÉCEMBRE 2020

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et sont pourvus par des agents titulaires ou, à défaut, par des agents contractuels.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le présent tableau des effectifs présente également les emplois vacants pourvus par des agents non titulaires de droit public, ainsi que les emplois non permanents, afin d'avoir une vision exhaustive des emplois existant au sein de l'agglomération de Montélimar.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le Comité Technique du 15 décembre 2020,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous, intégrant les suppressions et créations de postes,

PARTIE 1 AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
--

FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
A	ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL	Temps complet	1	0
	ATTACHÉ HORS CLASSE	Temps complet	1	1
	ATTACHÉ PRINCIPAL	Temps complet	7	6
	ATTACHÉ	Temps complet	6	6
B	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	11	11
	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	6	6
	RÉDACTEUR	Temps complet	3	3
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	16	16
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	10	10
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Temps complet	8	8
	ADJOINT ADMINISTRATIF	Temps non complet 28 H	1	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			70	68

FILIERE ANIMATION				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
B	ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	3	3
	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	3	3
	ANIMATEUR	Temps complet	9	9
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	6	6
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	20	20
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps non complet 30 H	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps non complet 21 H 30	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps complet	38	38
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 32 H	2	2
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 30 H	14	14
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 28 H	2	2
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 24 H	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 22 H 32	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 22 H	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 20 H	2	2
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 18 H 48	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 18 H	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 17 H 30	1	1
	ADJOINT D'ANIMATION	Temps non complet 04 H 25	1	1
TOTAL FILIERE ANIMATION			108	108

FILIÈRE CULTURELLE - PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
A	CONSERVATEUR EN CHEF (bibliothèques)	Temps complet	1	1
	ATTACHÉ PRINCIPAL DE CONSERVATION (patrimoine)	Temps complet	1	1
	ATTACHÉ DE CONSERVATION (patrimoine)	Temps complet	1	1
	BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL	Temps complet	2	2
	BIBLIOTHÉCAIRE	Temps complet	1	1
B	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	3	3
	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	3	3
	ASSISTANT DE CONSERVATION	Temps complet	1	1
C	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	4	4
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	3	3
	ADJOINT DU PATRIMOINE	Temps complet	1	1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES			21	21

FILIÈRE CULTURELLE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
A	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	Temps complet	2	2
	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	Temps non complet 5 H	1	1
B	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	8	8

	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps non complet 19 H	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps non complet 16 H	2	2
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps non complet 10 H	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps non complet 09 H	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps non complet 08 H	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps non complet 06 H	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps non complet 10 H 15	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps non complet 05 H	1	1
	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps non complet 04 H	2	2
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE			23	23

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
A	PUÉRICULTRICE HORS CLASSE	Temps complet	2	2
	PUÉRICULTRICE CLASSE NORMALE	Temps complet	1	1

C	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	14	13
	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	11	11
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			28	27

FILIÈRE SOCIALE				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
A	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS CLASSE EXCEPTIONNELLE	Temps complet	2	1
	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	3	2
	ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	7	6
C	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	2	2
TOTAL FILIÈRE SOCIALE			14	11

FILIÈRE SPORTIVE				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
B	ÉDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	5	5
	ÉDUCATEUR DES A.P.S.	Temps complet	1	1
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE			6	6

FILIÈRE TECHNIQUE				
CATÉGORIE	GRADE EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
A	INGENIEUR EN CHEF	Temps complet	1	0
	INGÉNIEUR PRINCIPAL	Temps complet	3	3
	INGÉNIEUR PRINCIPAL	Temps non complet 24 H 30	1	1
B	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	6	6
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	1	1
C	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	Temps complet	6	6
	AGENT DE MAÎTRISE	Temps complet	3	3
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ÈRE} CLASSE	Temps complet	3	3
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps complet	17	17
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ÈME} CLASSE	Temps non complet 25 H	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Temps complet	15	15
	ADJOINT TECHNIQUE	Temps non complet 30 H	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Temps non complet 25 H	2	2
	ADJOINT TECHNIQUE	Temps non complet 22 H 32	1	1
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			61	60

TOTAL PARTIE 1	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
		331

PARTIE 2

EMPLOIS FONCTIONNELS & COLLABORATEURS DE CABINET

EMPLOIS FONCTIONNELS			
EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES E.P.C.I. DE 40 000 à 80 000 HABITANTS	Temps complet	1	1
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES E.P.C.I. DE 40 000 à 150 000 HABITANTS	Temps complet	2	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		3	2

TOTAL	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
PARTIE 2	3	2

PARTIE 3

EMPLOIS PERMANENTS - AGENTS CONTRACTUELS

AGENTS CONTRACTUELS - CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	MOTIF DU CONTRAT	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants Temps complet	A	Culture	Art. 3-3 2° & dernier alinéa Loi n°84-53	1	1
Directeur de l'animation culturelle & événementielle Temps complet	A	Culture	Art. 3 alinéa 5 & 8 Loi n°84-53	1	1
Chargé des événements économiques et de la promotion Temps complet	A	Économie	Art. L.1224-3 Code du travail	1	1
Directeur adjoint d'accueil de loisirs Temps non complet 18 H 48	B	Enfance & Jeunesse	Art. 20 Loi n°2005-843	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe Temps complet	B	Culture	Art. 21 Loi n°2012-347	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe Temps non complet 06 H 45	B	Culture	Art. 21 Loi n°2012-347	1	1

Agent d'animation multi-accueil Temps complet	C	Petite enfance	Art. 20 Loi n°2005-843	1	1
Agent d'animation Temps non complet 24 H	C	Enfance & Jeunesse	Art. 20 Loi n°2005-843	1	1
Agent d'animation Temps non complet 11 H	C	Enfance & Jeunesse	Art. 20 Loi n°2005-843	1	1
Agent d'animation Temps non complet 07 H	C	Enfance & Jeunesse	Art. 20 Loi n°2005-843	1	1
Assistantes maternelles		Crèche familiale		7	7
TOTAL CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE				17	17

AGENTS CONTRACTUELS - CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (hors articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53)					
INTITULÉ DU POSTE	Catégorie	SECTEUR	Motif du contrat	Postes ouverts au 16/12/2020	Postes pourvus au 16/12/2020
Chargé de mission développement durable Temps complet	A	Environnement	Art. 3-3 2° Loi n°84-53	1	1
Directeur technique du Palais des Congrès Temps complet	A	Palais des Congrès	Art.3-3 1° Loi n°84-53	1	1
Chargé de mission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Temps complet	A	Urbanisme	Art. 3-3 2° Loi n°84-53	1	1
Chef de service attractivité, valorisation et Promotion du territoire Temps complet	A	Attractivité	Art. 3-3 2° Loi n°84-53	1	0
Projectionniste / Programmateur du Cinéma d'Art & essai Les Templiers Temps complet	B	Culture / Cinéma	Art.3-3 1° Loi n°84-53	1	1
TOTAL CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (hors articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53)				5	4

AGENTS CONTRACTUELS - CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (Article 3-2 de la loi n°84-53)				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
CATÉGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	Postes ouverts au 16/12/2020	Postes pourvus au 16/12/2020
A	Attaché principal	Temps complet	1	1
	Attaché	Temps complet	1	1
C	Adjoint administratif	Temps complet	2	0
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			4	2

FILIÈRE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation	Temps complet	2	1
		Temps non complet 24 h 33	6	6
		Temps non complet 22 h 54	2	2
		Temps non complet 21 h 16	1	1
		Temps non complet 19 h 38	4	4
		Temps non complet 18 h 00	2	2
		Temps non complet 16 h 22	18	18
		Temps non complet 14 h 44	17	17
		Temps non complet 10 h 38	1	1
		Temps non complet 09 h 30	1	1
		Temps non complet 08 h 11	4	4
		Temps non complet 06 h 08	1	1
		TOTAL FILIÈRE ANIMATION		
FILIÈRE CULTURELLE				
A	Professeur d'enseignement artistique Classe normale	Temps non complet 11 h 30	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 18 h 00	1	1
		Temps non complet 12 h 15	1	1
		Temps non complet 11 h 00	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
		Temps non complet 12 h 00	1	0
		Temps non complet 10 h 00	2	2
		Temps non complet 09 h 45	1	1
Temps non complet 07 h 25	1	1		
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE			10	9
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	4	2
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			4	2
FILIÈRE SOCIALE				
A	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
TOTAL FILIÈRE SOCIALE			1	1
FILIÈRE SPORTIVE				
B	Educateur des A.P.S.	Temps complet	1	1
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE			1	1
FILIÈRE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique	Temps complet	3	3
		Temps non complet 25 h 00	2	2
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			5	5

TOTAL CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (Article 3-2 de la loi n°84-53)	84	78
---	----	----

TOTAL PARTIE 3	POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
	106	99

PARTIE 4 EMPLOIS NON PERMANENTS - AGENTS CONTRACTUELS & SAISONNIERS (Article 3 I 1° et 2° de la loi n° 84-53)

AGENTS CONTRACTUELS - CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE (Article 3 I 1° et 2° de la loi n° 84-53)				
FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
CATÉGORIE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	Postes ouverts au 16/12/2020	Postes pourvus au 16/12/2020
A	Directeur	Temps non complet 03 h 30	1	1
	Attaché principal	Temps complet	1	1
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1
C	Adjoint administratif	Temps complet	5	3
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE			8	6
FILIÈRE ANIMATION				
C	Adjoint d'animation	Temps complet	43	4
		Temps non complet 24 h 33	4	4
		Temps non complet 23 h 25	1	1
		Temps non complet 16 h 22	2	2
		Temps non complet 15 h 37	1	1
		Temps non complet 14 h 49	1	1
		Temps non complet 14 h 44	3	3
		Temps non complet 14 h 13	1	1
		Temps non complet 10 h 38	2	2
		Temps non complet 08 h 14	1	1
		Temps non complet 08 h 11	5	5
		TOTAL FILIÈRE ANIMATION		
FILIÈRE CULTURELLE				
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Temps non complet 04 h 00	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 12 h 00	1	1
		Temps non complet 09 h 00	1	1
		Temps non complet 06 h 00	1	1

		Temps non complet 03 h 00	1	1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE			5	5
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	7	7
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			7	7
FILIÈRE SPORTIVE				
B	Educateur des A.P.S.	Temps complet	12	0
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE			12	0
FILIÈRE TECHNIQUE				
C	Adjoint technique	Temps complet	25	0
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE			25	0

TOTAL		POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
PARTIE 4		121	43

TOTAL GÉNÉRAL		POSTES OUVERTS AU 16/12/2020	POSTES POURVUS AU 16/12/2020
		561	468

Le tableau des effectifs ci-dessus intègre :

- Au titre des nominations stagiaires, changements de postes et recrutements à prévoir :

La création de :

- Un poste d'attaché principal à temps complet (filière administrative - catégorie A)
- Six postes d'adjoint d'animation à temps complet (filière animation - catégorie C)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (filière sociale - Catégorie A)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet (filière sociale - Catégorie A)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe à temps complet (filière sociale - Catégorie A)
- Un poste d'ingénieur en chef à temps complet (filière technique - catégorie A)
- Un poste de Directeur Général Adjoint des E.P.C.I. de 40 000 à 150 000 habitants à temps complet (emplois fonctionnels)
- Deux postes d'adjoint administratif à temps complet (CDD - Art. 3-2)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (Art. 3 I 1° Loi n°84-53)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (Art. 3 I 1° Loi n°84-53)

- Au titre des avancements de grades et promotions internes réalisés en 2020 (suppressions de postes laissés vacants) :

La suppression de :

- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative - catégorie B)

- Deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative – catégorie C)
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet (filière administrative – catégorie C)
- Un poste d'animateur à temps complet (filière animation – catégorie B)
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière animation – catégorie C)
- Quatre postes d'adjoint d'animation à temps complet (filière animation – catégorie C)
- Un poste de bibliothécaire à temps complet (filière culturelle – catégorie B)
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (filière culturelle – catégorie C)
- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet (filière médico-sociale – catégorie C)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants 1^{ère} classe à temps complet (filière sociale – catégorie A)
- Un poste d'A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe à temps complet (filière sociale – catégorie C)
- Un poste d'ingénieur à temps non complet 24 H 30 (filière technique – catégorie A)
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière technique – catégorie C)
- Quatre postes d'adjoint technique à temps complet (filière technique – catégorie C)

Au titre des départs :

La suppression de :

- Un poste de chef de cabinet à temps non complet 15 h 30 (collaborateur de cabinet)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 07 h 15 (CDI – congé pour convenances personnelles)
- Un poste d'agent d'animation à temps non complet 22 H (CDI – Démission)
- Un poste de chargé d'affaires économiques (CDD – Art L.1224-3 code du travail)

Au titre des départs en retraite :

La suppression de :

- Un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative – catégorie B)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (CDI – Départ à la retraite)

Au titre des modifications de temps de travail hebdomadaires :

La suppression de :

- Un poste d'agent d'animation à temps non complet 14 H (CDI - poste modifié à 11 H à la demande de l'agent)

Au titre des modifications de postes :

La suppression de :

- Un poste d'administrateur hors classe à temps complet (filière administrative – catégorie A)
- Un poste de directeur des ressources humaines (Cat. A - CDD Art. 3-3 2° Loi n°84-53 - Nomination sur autre motif de contrat)

- Un poste de régisseur du spectacle vivant & de l'événementiel (Cat. B - CDD Art. 3-3 1° Loi n°84-53)

La création de :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet (CDD art. 3-2 Loi n°84-53 - Modification motif de contrat)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 12 h 00 (CDD art. 3-2 Loi n°84-53 - Modification motif de contrat)
- Deux postes d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps complet (CDD art. 3-2 Loi n°84-53 - Modification motif de contrat)

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.24 – ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHÈQUE CADEAU NOËL 2020

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Du fait du contexte sanitaire très dégradé de cette fin d'année, il n'a malheureusement pas été possible d'organiser les manifestations conviviales que sont les vœux au personnel et l'arbre de Noël pour les agents et leurs familles.

Toutefois, dans la mesure où des crédits se sont ainsi libérés, il est envisagé d'attribuer un chèque cadeau pour les agents intercommunaux, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2020 (hors contractuels saisonniers), chèque échangeable dans de nombreuses enseignes commerciales sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Il est précisé que ce chèque, par rapport à une prime de fin d'année, a l'avantage d'être exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pour le salarié dans la mesure où son montant n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 171 euros pour l'année 2020.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'octroi de chèques cadeaux, pour Noël, pour l'année 2020, d'un montant de 30 euros, à l'ensemble du personnel, fonctionnaires et contractuels en poste au sein de la collectivité au 1er décembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPOUVER l'octroi d'un chèque cadeau d'un montant de 30 (trente) euros à chaque agent de la collectivité, fonctionnaires et contractuels en activité au sein de la collectivité au 1^{er} décembre 2020 (hors saisonniers). Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de l'exercice 2020.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Valérie ARNAVON :

« Pour limiter l'usage de ce chèque cadeau sur l'Agglomération, il a été décidé de passer par une association locale disposant de la faculté d'éditer ces chèques est Hello Montélo. Ces chèques seront utilisables chez les commerçants enregistrés auprès de l'association. Pour les commerçants, l'enregistrement auprès de l'association est gratuit. Par ailleurs, à la différence de groupes nationaux, Hello Montélo n'appliquera pas de frais de gestion pour les commerçants. Ce sont donc 465 bons qui vont être distribués aux agents pour un montant global de 13 950 € directement investis en soutien au commerce local, sachant que ces 13 950 € devraient générer environ 18 000 € de dépenses supplémentaires car le bon d'achat permet de susciter un achat souvent bien supérieur aux 30 €. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2.25 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX

Rapporteur : Valérie ARNAVON

Par délibération du 18 décembre 2017, Montélimar-Agglomération a institué, en lieu et place du régime indemnitaire existant et pour les cadres d'emploi pour lesquels une équivalence avec la fonction publique de l'État existait, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette première délibération a ensuite été enrichie par de nouvelles dispositions au fur et à mesure de la publication des arrêtés de transposition du RIFSEEP de la fonction publique de l'État dans les différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale concernés.

In fine et par décret du 27 février 2020, les équivalences entre corps de la fonction publique de l'État et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ont été précisées afin de simplifier la mise en œuvre des dispositions relatives au régime indemnitaire des agents territoriaux.

Or, à ce jour, il s'avère que Montélimar-Agglomération n'a pas encore délibéré sur le RIFSEEP du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux. Il convient donc d'y procéder.

Étant rappelé que les principes régissant la délibération en date du 18 décembre 2017 ne sont pas modifiés,

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux, agents de catégorie A,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE MODIFIER ET COMPLÉTER la délibération en date du 18 décembre 2017 comme suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'article 2 de la délibération en date du 18 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

- *Filière technique*

INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale, direction générale adjointe</i>	49 980 €
Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de services</i>	46 920 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	42 330 €

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux, agents de catégorie A.

L'article 3 de la délibération en date du 18 décembre 2017 est modifié comme suit :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Est rajouté le paragraphe suivant :

- *Filière technique*

INGÉNIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		PLAFONDS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	<i>Direction générale, direction générale adjointe</i>	8 820 €

Groupe 2	<i>Direction d'un groupe de services</i>	8 280 €
Groupe 3	<i>Direction d'un service, autres agents relevant du cadre d'emploi</i>	7 470 €

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux, agents de catégorie A.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2021 dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Sont abrogées les primes et indemnités précédemment attribuées aux agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef.

ARTICLE 4 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 - SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (EPIC)

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

Par délibération n° 2.1 du 26 septembre 2016, la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération a décidé la création d'un Office de tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) afin de lui déléguer la compétence « promotion du tourisme ».

L'Office de tourisme a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information touristique des visiteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;
- d'assurer la promotion touristique du territoire de Montélimar-Agglomération en coordination notamment avec les comités départemental et régional du tourisme, ainsi que le comité d'expansion Drôme Provençale et de contribuer à faire connaître le patrimoine architectural, historique, naturel, culturel et industriel de l'ensemble des communes du territoire ;
- de contribuer au développement de l'offre touristique du territoire par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire ou à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux attentes des visiteurs français et étrangers.

L'Office de tourisme peut aussi :

- proposer à la vente des objets et des produits destinés à assurer la promotion du territoire de Montélimar-Agglomération ;
- commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du tourisme ;
- être chargé, par Montélimar-Agglomération et dans le cadre de contrats spécifiques conclus avec cette dernière, de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs, culturelles ou sportives et d'équipements collectifs.

Pour financer ces missions, les recettes de l'Office de tourisme se composent notamment :

- de la taxe de séjour,
- des recettes provenant de la vente d'objets et produits, de la commercialisation de services touristiques,
- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,

- de dons et legs.

Afin de participer au financement des missions de service public administratif tel que l'accueil, l'information touristique, la promotion touristique et le développement de l'offre touristique, il est proposé de verser une subvention de 90 500 € pour l'année 2021.

Il est précisé que cette participation ne pourra pas financer les missions de service public à caractère commercial et industriel comme le prévoit l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 90 500 € pour 2021 à l'Office de tourisme pour participer au financement des missions de service public administratif,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote en tant que membres du collège des élus communautaires au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme : M. E. PHELIPPEAU, M. D. LAGIER, Mme F. MERLET, Mme R. CAMPELLO, Mme C. HERAUDEAU, M. J.B. CHARPENEL, M. C. MANIN, M. J. DECORTE, Mme C. FALCONE, M. N. GRAVES, Mme F. MENOVAR, M. A. DORLHIAC, M. L. LANFRAY, Mme C. GILLET, Mme M.P. PIALLAT, Mme M. FIGUET.

3.2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

Comme exposé dans la délibération n° 3.1 de ce jour, l'Office de Tourisme intercommunal de Montélimar-Agglomération constitué sous la forme d'un EPIC a, notamment, pour ressources la taxe de séjour.

Or, la crise sanitaire et les deux confinements ont mis à mal l'activité touristique de l'année 2020 et même si le montant définitif des recettes de taxe de séjour ne sera connu qu'en fin du premier trimestre 2021, il est aujourd'hui clair qu'il sera en nette diminution.

En effet, à la fin du troisième trimestre de cette année, on pouvait constater une baisse des recettes de taxe de séjour de plus de 100 000 € par rapport aux recettes 2019 à la même date. Il est peu vraisemblable que le quatrième trimestre permette d'améliorer ce résultat.

Par ailleurs, l'activité a été bouleversée avec comme traduction financière, des économies réalisées sur des actions qui n'ont pu avoir lieu mais aussi des dépenses supplémentaires liées à l'acquisition de dispositifs de protection contre l'épidémie.

Un déficit d'exploitation semble donc inéluctable en 2020.

Aussi, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 100 000 € soit attribuée à l'Office de Tourisme intercommunal de Montélimar-Agglomération pour lui permettre de faire face aux conséquences sur son budget du contexte sanitaire et économique de l'année 2020.

Il est enfin précisé que cette participation ne financera pas les missions de service public à caractère commercial et industriel comme le prévoit l'article L.2224-2 du CGCT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code du tourisme et notamment son article L.133-7,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'Office de tourisme,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote en tant que membres du collège des élus communautaires au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme : M. E. PHELIPPEAU, M. D. LAGIER, Mme F. MERLET, Mme R. CAMPELLO, Mme C. HERAUDEAU, M. J.B. CHARPENEL, M. C. MANIN, M. J. DECORTE, Mme C. FALCONE, M. N. GRAVES, Mme F. MENOVAR, M. A. DORLHIAC, M. L. LANFRAY, Mme C. GILLET, Mme M.P. PIALLAT, Mme M. FIGUET.

3.3 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE PORTES DE PROVENCE (IPP)

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

L'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), association loi 1901 fondée en 2002, met en œuvre une mission permanente visant à déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, elle apporte notamment son soutien par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement.

L'association IPP souhaite pouvoir poursuivre son activité qui a permis la création ou le maintien de 83 emplois directs en 2019 et 860 emplois depuis sa création. Elle a donc sollicité de la Communauté d'agglomération la continuité de son aide financière pour 2021.

Le budget prévisionnel présenté par l'association pour l'année considérée s'élève à la somme de 250 056 €.

La Communauté d'agglomération a pour objectif de soutenir et favoriser les initiatives qui contribuent au soutien de l'emploi sur son territoire et, par là-même, au développement économique de celui-ci.

En raison de l'intérêt général que présentent les actions de l'association IPP qui participe de la politique de la Communauté d'agglomération en ce domaine, il est proposé d'allouer à celle-ci, pour l'année 2021, une subvention de 42 000 € et de conclure avec elle une convention d'objectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la circulaire n° 5811.SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
Vu les statuts de Montélimar-Agglomération ;
Vu le projet de convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Initiative Portes de Provence » (IPP), ci-annexée,

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association IPP, l'octroi à cette dernière, pour l'année 2021, d'une subvention de 42 000 € qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ne prennent pas part au vote en tant que membres du Conseil d'administration d'IPP : E. PHELIPPEAU, L. CHAUVEAU.

3.4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Eric PHELIPPEAU

Vu l'article 107-2b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID 19 (Communication de la Commission Européenne du 20/03/2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis qui prévoit que sont compatibles avec le marché intérieur « les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires » et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3,

Vu la délibération n° 1511 des 15 et 16 décembre 2016 relative à l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 10-1-3 relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération ;

CONSIDÉRANT :

- les mesures immédiates de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour faire face à l'épidémie de coronavirus COVID 19,

- que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et en particulier en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprises (AIE) ;
- que cette aide financière servira à soulager la trésorerie des petites entreprises impactées par la crise sanitaire et économique et sauvegarder des emplois en prenant en charge tout ou partie de leurs loyers professionnels selon les critères définis :
 - avoir son siège social sur le territoire de Montélimar-Agglomération
 - être à jour de ses cotisations sociales et contributions sociales
 - être à jour de ses obligations administratives et réglementaires vis-à-vis de la commune d'implantation
 - avoir 10 salariés maximum
 - avoir subi une fermeture administrative conformément au décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020
- que cette aide financière couvrira le loyer mensuel hors charges dû par l'entreprise au prorata temporis de la période de fermeture administrative, dans la limite de deux mois maximum ;
- que le loyer de référence qui servira au calcul du montant de l'aide financière proratisée, pour les établissements soumis à fermeture administrative sera limité à 1 000 € HT (mille euros) maximum hors charges sur l'ensemble de la période ;
- que les entreprises désireuses de bénéficier du dispositif auront jusqu'au 31 janvier 2021 pour déposer une demande officielle et fournir les justificatifs et documents légaux et comptables nécessaires détaillés dans le document annexé à la présente délibération,
- que la crise sanitaire liée au COVID 19 met en péril les emplois, contraint le pouvoir d'achat, fragilise les familles et menace de se transformer en crise économique et sociale,
- que dans ce contexte, malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan sont particulièrement importants et que les conséquences sociales pourraient être significatives,
- que l'aide au tourisme conjointement mise en place dans le cadre du Fonds Région Unie et qui a pris fin au 31/08/2020 laisse apparaître un solde disponible de 91 915 € sous confirmation des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle aux petites entreprises du territoire communautaire répondant aux critères susvisés permettant de couvrir pendant la période de fermeture administrative de « tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie de la Nation », tout ou partie de leurs loyers ou échéance d'emprunt immobilier selon les critères d'éligibilité, modalités d'instruction et montants établis en annexe de la présente délibération, en mobilisant un budget total de 100 000 € (cent mille euros),

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'aide exceptionnelle,

D'INSCRIRE une somme de 100 000 € pour la subvention exceptionnelle au titre de la prise en charge des loyers professionnels des petites entreprises du territoire communautaire impactées économiquement par la crise du coronavirus COVID 19, les crédits nécessaires étant prévus au budget général 2020,

D'APPROUVER le règlement ci-annexé,

DE CHARGER Monsieur Le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE À SAULCE SUR RHÔNE – AVENANT N° 1

Rapporteur : Marielle FIGUET

Par contrat en date du 24 octobre 2016, Montélimar-Agglomération a délégué à l'association « FÉDÉRATION FAMILLES RURALES DE SAULCE » son service public de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et d'un Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E) à Saulce sur Rhône pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 et du report du second tour des élections municipales, la procédure d'attribution du futur contrat de gestion de l'A.L.S.H. et de l'A.L.A.E de Saulce sur Rhône a connu d'importants retards. En conséquence, il convient de reporter le terme du contrat de cinq (5) mois afin d'assurer la continuité du service public en évitant que le contrat ne se finisse sans que le nouveau contrat ne soit notifié.

Enfin, il convient de rappeler que ce contrat a été conclu à contribution financière forfaitaire, qui correspond à la différence entre les dépenses prévisionnelles d'exploitation et l'objectif de recettes pour une même année. À ce titre, la compensation financière forfaitaire ressort actuellement à 891 091,00 € T.T.C. sur la durée du contrat. La prolongation de cinq (5) mois du contrat porte cette contribution à un montant total de 986 688,00 € T.T.C soit une augmentation de 10,7 %.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission de Délégation de Service Public du 7 décembre 2020 portant avis au sens de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat d'affermage du service public d'accueil de gestion d'un A.L.S.H. et d'un A.L.A.E. à Saulce sur Rhône ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à intervenir au contrat de délégation de service public de gestion de l'A.L.S.H. et de l'A.L.A.E à Saulce sur Rhône,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1, les crédits nécessaires étant prévus au budget général, compte 611- 421,

DE CHARGER Monsieur Le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2 ABSTENTIONS : M. V. JOVEVSKI, M. J.L. ZANON)

4.2 – PARTENARIAT AVEC L'UNICEF – CANDIDATURE AU TITRE DE « INTERCOMMUNALITÉ AMIE DES ENFANTS »

Rapporteur : Marielle FIGUET

Montélimar-Agglomération souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF FRANCE et obtenir le titre « Intercommunalité Amie des Enfants ».

Pour cela, Montélimar-Agglomération s'engage à :

- Mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants et les jeunes, et en particulier les plus fragiles
- Développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes
- Encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale
- Faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur le territoire.

La candidature de Montélimar-Agglomération repose sur les actions et projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie
- Non discrimination et égal accès aux services publics
- Sécurité et protection
- Éducation à la citoyenneté et à la laïcité
- Accès aux accueils de loisirs pour découvrir le sport, la culture, les activités manuelles et de construction...

La Communauté d'Agglomération s'engage par ailleurs à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Évaluer son projet éducatif de territoire
- Mettre en synergie les partenariats avec les institutions et partenaires, en particulier la Caisse d'Allocations Familiales à travers son contrat Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le partenariat de Montélimar-Agglomération avec l'UNICEF dans le cadre de sa candidature au titre « Intercommunalité Amie des Enfants »,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION « DE L'ÉCRIT À L'ÉCRAN »

Rapporteur : Fabienne MENOVAR

L'Association « De l'écrit à l'écran » ayant pour objet de promouvoir l'art cinématographique, la littérature et le spectacle vivant en organisant des événementiels, des manifestations culturelles et des actions de sensibilisation, de formation autour de ces thèmes, participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération en organisant le festival de cinéma « De l'écrit à l'écran ».

La Communauté d'agglomération ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue à la promotion de la Culture accessible à tous les publics a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention, au titre de l'année 2021, de trente mille euros (30 000,00 €), étant précisé que le budget annuel prévisionnel de ce programme d'action s'élève à 236 837,00 €.

Une convention d'objectifs doit donc être établie en conséquence pour préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention entre Montélimar-Agglomération et l'association « De l'écrit à l'écran »,

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association "De l'écrit à l'écran", l'octroi à cette dernière d'une subvention pour 2021 de trente mille euros (30 000,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-30,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION « CAFÉS LITTÉRAIRES DE MONTÉLIMAR »

Rapporteur : Fabienne MENOVAR

L'Association Les Cafés littéraires de Montélimar ayant pour objet de promouvoir la littérature contemporaine, participe très largement à l'animation du territoire de l'agglomération en organisant les « Cafés littéraires », concrétisés par des échanges entre écrivains et public dans des lieux conviviaux de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative qui contribue à la promotion de la littérature sur son territoire par des actions culturelles, accessibles à tous les publics a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention, au titre de l'année 2021, de vingt-trois mille euros (23 000,00 €), étant précisé que le budget annuel prévisionnel 2021 de ce programme d'action s'élève à 136 140 €.

Une convention d'objectifs doit donc être établie en conséquence pour préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le projet de convention d'objectifs annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention entre Montélimar-Agglomération et l'association « Cafés littéraires de Montélimar »,

D'APPROUVER, dans le cadre conventionnel ainsi défini avec l'association « Cafés littéraires de Montélimar », l'octroi à cette dernière d'une subvention pour 2021 de vingt-trois mille euros (23 000,00 €) qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget général, compte 6574-30,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 - CONVENTION D'ÉTUDES ET DE VEILLE FONCIÈRE SUR LE PÉRIMÈTRE ORT DU CENTRE HISTORIQUE DE MONTÉLIMAR ENTRE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

Rapporteur : Fermin CARRERA

L'EPORA est l'un des 13 opérateurs fonciers d'État en France. Il a pour mission d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs projets dès lors qu'ils sont en cohérence avec les principaux outils de planification en vigueur sur le territoire et qu'ils s'inscrivent dans le Plan Pluriannuel d'Intervention de l'établissement public foncier.

Pour rappel, le Conseil communautaire a acté en séance du 29 octobre 2018 la signature d'une convention d'objectifs entre Montélimar-Agglomération et l'EPORA afin de faciliter la mise en oeuvre des politiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de développement économique, et les projets communaux s'inscrivant dans les objectifs définis.

Aujourd'hui, la Commune de Montélimar et Montélimar-Agglomération souhaitent mobiliser l'EPORA pour un accompagnement dans l'élaboration de la stratégie foncière et pour une veille foncière à l'échelle du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) homologuée par l'État au niveau du centre historique de Montélimar.

Il s'agit de traduire opérationnellement la politique de réinvestissement du centre historique de la Ville-centre d'agglomération en gérant de manière ciblée l'intervention publique au travers d'une priorisation dans l'intervention que ce soit en termes de typologie du bâti ou de localisation géographique notamment. L'EPORA est en mesure d'apporter son expertise, de porter le foncier où une intervention publique s'avère nécessaire, soit à l'occasion de Déclarations d'Intention d'Aliéner ou d'acquisitions amiables et de mener les éventuelles études préalables à une démolition / curetage nécessaire voire à une opération de réhabilitation / restructuration de ces bâtis.

Cette intervention de l'EPORA s'inscrit notamment dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui doit s'engager prochainement sur le centre historique de Montélimar (étude pré-opérationnelle en voie d'achèvement). Elle permettra de mettre en oeuvre une action volontariste et ambitieuse de traitement du bâti dégradé, particulièrement dans les îlots identifiés dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH, pour créer une nouvelle dynamique avec des logements de qualité. Elle permettra également d'agir sur les thématiques du commerce, de la mobilité, des services et équipements et du patrimoine qui, avec l'habitat, constitue les cinq piliers du dispositif Action Coeur de Ville.

Ce projet s'inscrit à la fois dans l'axe 2 "recomposition urbaine et habitat" du Plan d'Intervention Pluriannuel 2015-2020 de l'EPORA, et dans la convention d'objectifs de 2018 qui projetait déjà une intervention de l'EPORA sur les gisements fonciers dégradés du centre historique de Montélimar.

Une convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA, la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération est donc envisagée sur ce périmètre ORT, pour une durée de quatre ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire et pour un montant maximum d'études de 75 000 € HT, 50 % du montant de ces éventuelles études étant pris en charge par l'EPORA.

Le projet de convention d'études et de veille foncière (annexé à la présente délibération) définit, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre l'EPORA, la Ville de Montélimar et Montélimar-Agglomération.

L'EPORA assurera une veille foncière sur l'ensemble du périmètre et pourra acquérir avec l'accord des collectivités, au sein du périmètre ORT, des biens qu'il serait utile de maîtriser dans le cadre de la reconquête d'îlots urbains (notamment dans les secteurs dégradés des Halles ou du Fust délimités dans l'étude pré-opérationnelle de l'Opération de Programmation d'Amélioration de l'Habitat) ou de manière plus diffuse. Le foncier acquis sera porté pendant 4 ans.

L'EPORA conduira également les études urbaines et/ou les études de faisabilité pré-opérationnelles permettant d'affiner le projet en termes de programmation à partir d'une analyse des besoins et du champ des possibles ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en oeuvre. Le montant plafond de ces études sera limité à 75 000 € HT.

Montélimar-Agglomération s'engage à suivre cette convention ainsi que les éventuelles études engagées, à financer 50 % de ces études et à déléguer le cas échéant le droit de préemption urbain à l'EPORA sur le périmètre de l'étude.

Montélimar-Agglomération en lien avec ses compétences, notamment dans les domaines des transports et des activités économiques (ou l'opérateur désigné par elle) est également garante du rachat à l'EPORA, au terme de son portage, du foncier d'intérêt général que l'établissement aura acquis.

La Ville de Montélimar, quant à elle, s'engage à suivre cette convention ainsi que les éventuelles études engagées, et à racheter (ou l'opérateur désigné par elle) à l'EPORA, au terme de son portage, le foncier d'intérêt général que l'établissement aura acquis à destination habitat et commerces de détail.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu la délibération relative à la convention d'objectifs entre l'EPORA et Montélimar-Agglomération du 29 octobre 2018,
Vu le projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la présente convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Montélimar portant sur le périmètre d'ORT concernant le centre historique de Montélimar,

DE PRENDRE ACTE des engagements respectifs de l'EPORA, de la Ville de Montélimar et de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention d'études et de veille foncière ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.1 - RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DE CHÂTEAUNEUF DU RHÔNE À LA STATION D'ÉPURATION DE MONTÉLIMAR - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE

Rapporteur : Hervé ICARD

La Communauté d'agglomération doit procéder au raccordement des eaux usées de Châteauneuf du Rhône à la station d'épuration de Montélimar.

En effet, la station d'épuration de cette commune est aujourd'hui vieillissante et arrive en limite de sa capacité de traitement. Le choix s'est porté pour un raccordement sur Montélimar car l'agrandissement de l'usine existante ou la création d'une nouvelle station posait de nombreuses difficultés notamment avec la présence de zones inondables et d'habitations.

En outre, les réseaux et la station d'épuration de Montélimar disposent des capacités suffisantes pour collecter et traiter correctement ces volumes supplémentaires.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 1 867 250,00 € H.T. soit 2 240 700,00 € T.T.C. (pour une T.V.A. au taux de 20,00 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés publics de Travaux (A.M.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 110 250,00 € H.T. soit 132 300,00 € T.T.C. sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 695 750,00 € H.T. soit 2 034 900,00 € T.T.C..

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1-1°, R2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme de l'opération de raccordement des eaux usées de Châteauneuf du Rhône à la station d'épuration de Montélimar,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de raccordement des eaux usées de Châteauneuf du Rhône à la station d'épuration de Montélimar,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du code de la commande publique,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents, notamment l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les subventions les plus élevées possible,

D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération, compte 2315 0774K,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 - MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LE VIEUX VILLAGE DE MARSANNE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE ET DU RECOURS À UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE PRIVÉE

Rapporteur : Hervé ICARD

La Communauté d'agglomération doit procéder à des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le vieux village de Marsanne afin d'améliorer le fonctionnement global du système d'assainissement de la commune.

En effet, le vieux village est constitué de réseaux d'assainissement unitaires collectant à la fois les eaux usées, les eaux pluviales et les eaux de source. Toutes ces eaux sont acheminées à la station d'épuration qui se retrouve saturée une grande partie de l'année. Il est donc nécessaire de mettre en séparatif le réseau d'assainissement dans le vieux village.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 907 750 € H.T. soit 1 089 300 € T.T.C (pour une T.V.A. au taux de 20,00 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés publics de Travaux (A.M.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 57 750 € H.T. soit 69 300 € T.T.C. sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 825 000 € H.T. soit 990 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2131-1-1°, R2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le programme de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le vieux village de Marsanne,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le vieux village de Marsanne,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'oeuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'oeuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du code de la commande publique,

D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération, compte 2315-0774K,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents, notamment l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 - AGRANDISSEMENT ET RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE CHAROLS - APPROBATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Hervé ICARD

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif, la Communauté d'agglomération a fait le choix d'agrandir et de réhabiliter la station d'épuration intercommunale située sur la commune de Charols au quartier Chabois.

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'opération d'agrandissement et de réhabilitation de la station d'épuration de Charols et le recours à une mission de maîtrise d'oeuvre privée pour la réalisation de cette opération.

Par marché n° S170035 conclu suivant une procédure adaptée le 18 août 2017, la maîtrise d'oeuvre de l'opération pour l'agrandissement et la réhabilitation de la station d'épuration de Charols, a été confiée au groupement d'entreprises conjointes CABINET MERLIN (mandataire) / ATELIER D'ARCHITECTURE THOMAS JOULIE.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 36 000,00 euros HT qui résulte d'un taux de rémunération de 4,50 % appliqué à une part d'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 800 000,00 euros HT.

Cette mission de maîtrise d'œuvre porte sur les éléments Avant-Projet (AVP), Dossier loi sur l'eau (D.L.E.), Projet (PRO), Assistance à la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des Contrats de Travaux (D.E.T.), et Assistance lors de l'Opération Préalables à la Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (O.P.R.) au sens de l'arrêté du 22 mars 2019.

À l'issue des études d'Avant-Projet (AVP), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 820 000,00 euros H.T. qui prend en compte les niveaux de rejets supplémentaires imposés par la Police de l'Eau sur le phosphore et l'azote.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération qui est égal au produit du taux de rémunération de 4,50 % par le coût prévisionnel des travaux tel que précisé ci-dessus, ressort donc à 36 900 euros HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R.2131-12-2°, L.2410-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 19, 20 et 139-6°,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la réhabilitation de la station d'épuration de Charols pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget annexe Assainissement compte 2315 - 030009,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents, notamment l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution du marché de travaux pour la réalisation de l'opération considérée conformément aux dispositions du Code de la commande publique,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont celles notamment liées à la demande de permis de construire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 - DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE, TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N° 3 AU CONTRAT DU 19 DÉCEMBRE 2011

Rapporteur : Hervé ICARD

Par contrat d'affermage avec clauses concessives en date du 19 décembre 2011, la société LYONNAISE DES EAUX FRANCE s'est vu confier, par la Communauté d'agglomération Montélimar-Sésame et pour une durée de douze (12) ans à compter du 1er janvier 2012, la gestion du service public de collecte, traitement des eaux usées et assainissement collectif. Le périmètre du contrat a ensuite été étendu, par avenant n° 1 en date du 27 décembre 2013, aux communes de la Communauté de Communes du Pays de Marsanne suite à la fusion des deux structures intercommunales. Enfin l'avenant n° 2 en date du 29 décembre 2015 actait la prise en compte de nouvelles réglementations et l'évolution à la baisse des volumes facturés.

Aujourd'hui et depuis le dernier avenant, le contexte a évolué et il a été constaté les points suivants :

- évolution importante du patrimoine délégué suite aux travaux réalisés par Montélimar-Agglomération et à l'intégration dans le domaine public de plusieurs lotissements
- augmentation importante des volumes facturés servant d'assiette aux produits d'exploitation du service
- modification de la réglementation dans le domaine de l'assainissement
- difficultés d'application de certaines clauses du contrat
- évolution réglementaire des indices dans la formule de révision des tarifs
- impact de la crise sanitaire sur l'organisation du service de l'assainissement en 2020 avec certaines prestations contractuelles non réalisées à 100 %.

Toutes ces évolutions et constatations impactent l'organisation du service public de traitement des eaux usées et d'assainissement collectif et rendent nécessaire la modification des dispositions contractuelles actuellement applicables. À ce titre, il convient donc de prendre un avenant n° 3 portant sur les points suivants :

1/ Évolution du patrimoine exploité et modification des modalités de renouvellement des équipements :

- intégration de nouveaux ouvrages au périmètre contractuel (12 postes de refoulement, 1 point de mesure et de régulation, 3 bassins d'orage)
- intégration au périmètre contractuel de 3 postes de refoulement qui seront créés entre 2021 et 2023
- augmentation du linéaire de réseaux à intégrer au périmètre du contrat
- retrait de postes de refoulement non exploités (non construits ou supprimés)
- maintien de la station d'épuration de La Laupie jusqu'au terme du contrat (fin 2023)
- suppression de la station d'épuration de Châteauneuf du Rhône et raccordement sur Montélimar courant 2023
- intégration de la réhabilitation et de l'extension de la station d'épuration de Charols fin 2022 ou début 2023.

Ces ouvrages seront exploités par le délégataire conformément aux obligations du contrat et de ses avenants successifs :

- modification des montants et des modalités de renouvellement pour les dernières années du contrat avec la clôture des renouvellements réalisés entre 2012 et 2019.

2/ Évolution réglementaire et impact de la crise sanitaire

- prise en charge par le délégataire pour le compte de Montélimar-Agglomération de la réalisation et du suivi du diagnostic permanent sur le système d'assainissement de Montélimar à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la fin du contrat. Les équipements de mesure installés par l'agglomération seront intégrés au périmètre délégué
- modification du mode de gestion des boues de la station d'épuration de Charols qui sont transportées depuis 2020 à la station d'épuration de Montélimar pour y être traitées
- non application au délégataire des éventuelles pénalités de retard pour l'année 2020.

3/ Suppression de certaines clauses du contrat :

- suppression de la clause relative à l'ajustement automatique des tarifs au titre des dégrèvements pour fuite d'eau. Ce système complexe qui prévoyait une augmentation du tarif en fonction des volumes dégrévés n'a jamais été mis en œuvre
- suppression de l'obligation par le fermier d'effectuer le repérage en classe A de certaines parties du réseau d'assainissement affermé. Cette opération doit plutôt se faire dans le cadre d'une opération générale de géolocalisation des réseaux directement par un géomètre mandaté par l'agglomération.

4/ Acter les nouveaux indices dans la formule de révision des tarifs et les coefficients de raccordement :

En effet, depuis la signature du dernier avenant, un certain nombre d'indices ne paraissent plus et ont été remplacés par de nouveaux indices au moyen d'un coefficient de raccordement.

5/ Prise en compte dans les recettes du service de nouvelles hypothèses d'assiettes en lien avec l'augmentation des volumes facturés constatée depuis le dernier avenant et en lien avec l'augmentation prévisible des volumes les 3 prochaines années.

Après de nombreuses négociations avec le délégataire et en tenant compte de l'évolution du périmètre affermé et des assiettes supplémentaires de facturation, l'impact financier de cet avenant n° 3 est nul. La rémunération du fermier, proportionnelle aux volumes d'eau consommés par les usagers, reste inchangée soit 0,8402 € HT/m³ tout comme la part fixe qui reste à 0,00 € HT/semestre.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-6, L.2122-21, L.5211-1 et L.5211-9,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu le projet d'avenant n° 3 au contrat de délégation du service public de collecte, traitement des eaux usées et assainissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à intervenir au contrat de délégation du service public de collecte, traitement des eaux usées et assainissement collectif,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 3 ainsi que tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.5 - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SOCIÉTÉ AUTOGRILL CÔTÉ FRANCE

Rapporteur : Hervé ICARD

La Société AUTOGRILL CÔTÉ FRANCE exploite, dans le cadre d'un contrat de concession signé avec les Autoroutes du Sud de la France (ASF), les aires de services de Montélimar sur l'autoroute A7 situées sur la commune d'Allan.

Les eaux usées de ces aires sont actuellement traitées par une station d'épuration indépendante appartenant à ASF et devenue aujourd'hui obsolète. Cette station d'épuration est située sur l'aire ouest avec un accès direct sur la route départementale 56 reliant Allan à Montélimar.

Lors de l'élaboration du projet porté par Montélimar-Agglomération pour le raccordement des eaux usées du village d'Allan sur la station d'épuration de Montélimar et dans l'objectif d'une préservation des masses d'eau, un accord avait été conclu avec ASF pour assurer une gestion cohérente des rejets d'eaux usées dans ce secteur.

Ainsi, lors du renouvellement de la concession, la station d'épuration d'ASF devait être abandonnée et le nouveau concessionnaire devait raccorder à sa charge les eaux usées des aires de services jusqu'à un réseau mis en attente par Montélimar-Agglomération sur le domaine public lors des travaux, aujourd'hui réalisés, de raccordement des effluents d'Allan sur Montélimar.

Le nouveau contrat de concession entre ASF et Autogrill étant effectif depuis 2018, il apparaît donc opportun de mettre en œuvre ce projet.

Ainsi, considérant cette situation et la réglementation existante, il est nécessaire d'établir une convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques entre la société AUTOGRILL CÔTÉ FRANCE, l'exploitant du réseau (SUEZ) et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Cette convention fixe, notamment, les critères d'acceptabilité des effluents, les modalités de raccordement et de surveillance des rejets de l'établissement ainsi que les conditions financières liées à l'application de cette convention en fonction des volumes rejetés et de la qualité des effluents.

Pour information, les réseaux publics et la station d'épuration de Montélimar disposent des capacités suffisantes pour collecter et traiter dans d'excellentes conditions ces effluents supplémentaires, soit à titre indicatif environ 35 000 à 40 000 m³/an avec des pointes les week-end d'été de l'ordre de 350 m³/j.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-5, L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER cette convention annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention qui sera complétée par un arrêté d'autorisation de rejet.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.6 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : Christel FALCONE

En 2016, Montélimar-Agglomération s'est engagée dans la Transition Énergétique de son territoire, avec la création de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en candidatant à l'appel à manifestation d'intérêt initié par l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi, elle a permis à 350 ménages du territoire de bénéficier de cet outil qui répond aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique et de diminution de la facture énergétique des ménages. La PTRE a également accompagné les entreprises locales tout en stimulant la création d'emplois dans le secteur du bâtiment en lien avec la rénovation énergétique.

Aujourd'hui, avec la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte 2015 portant création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE) », il est proposé de candidater à un appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional pour la mise en œuvre du SPPEH pendant 3 ans (2021 à 2023).

Au 1^{er} janvier 2021, le SPPEH s'inscrirait donc dans la continuité de la PTRE, l'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaitant que 100 % du territoire drômois soit couvert par 3 SPPEH regroupés autour des 3 PTRE existantes.

Ainsi, les EPCI suivants proposent de se regrouper tous ou en partie pour une candidature unique portée par Montélimar-Agglomération : CA Montélimar-Agglomération, CC Drôme Sud Provence, CC Ardèche Rhône Coiron, CC des Baronnies en Drôme Provençale, CC Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche, CC Dieulefit-Bourdeaux, CC Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Dans le cadre du SPPEH et de conventions à venir, Montélimar-Agglomération se chargerait notamment de faire remonter à la Région les actions réalisées par chaque EPCI pour percevoir les financements SARE attendus et les redistribuer aux EPCI qui resteraient toutefois maîtres d'ouvrage des actions lancées sur leurs propres territoires.

Ce dispositif nécessiterait une participation financière de chacun des EPCI sur la base d'un montant minimum de 0,5 € par habitant et par an.

Ce montant correspond pour Montélimar-Agglomération à la continuité de l'investissement engagé ces dernières années pour la PTRE, soit un budget estimé à 35 000 € pour 2021, qui permettrait de poursuivre les actions d'accompagnement des ménages dans les travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Enfin, une démarche d'harmonisation du service public dans les territoires serait conduite pendant les 3 années du dispositif. Un comité de pilotage composé d'élus de chaque EPCI sus-cité serait ainsi créé pour assurer la gouvernance et le suivi du SPPEH.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-4, L.2331-6, L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

D'AUTORISER Montélimar-Agglomération à candidater à un appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional pour la mise en œuvre du SPPEH pendant 3 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter, dans le cadre du SPPEH les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Une question sur la mise en place de ce service public : concrètement, comment va-t-il s'organiser autour de la PTRE et comment souhaitez-vous rendre ce dispositif attractif, parce que lorsqu'on observe la délibération, effectivement depuis 2016 on se rend compte que seuls 350 ménages ont été concernés sur une agglomération, si je ne dis pas de bêtise, de 66 000 habitants ? Comment comptez-vous rendre ce dispositif attractif ? Et surtout, est-ce que l'Agglomération bénéficie d'une étude permettant de quantifier les logements qui en seraient bénéficiaires ? Après, de manière générale, comment peut-on être sûr que l'Agglomération est prête ? »

Mme Christel FALCONE :

« C'est exactement l'appel à projets que l'on veut mettre en place pour identifier tous ces besoins. Il y a un bureau d'études, le CEDER, qui travaille aujourd'hui avec nous, et à la suite du rapport de cette analyse il sera mis en place cette plateforme. C'est vrai qu'il y a une volonté réelle sur le mandat à venir d'accompagner le public, que ce soit le particulier ou les entreprises, à faire une réduction. Il y a de gros projets qui concernent l'énergie et l'environnement. Cet aspect sera le début d'un gros travail à venir. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Cela aura-t-il la même ambition que, par exemple, un guichet unique, c'est-à-dire un accompagnement financier, technique, et j'ai oublié le troisième ? »

Mme Christel FALCONE :

« Oui, c'est cela, un accompagnement comme le fait à ce jour le CEDER si ce n'est qu'au 31 décembre ils n'auront plus le droit de le faire, il faut que ce soit cette plateforme qui le propose. »

Mme Aurore DESRAYAUD :

« Très bien. Merci. »

Mme Cécile GILLET :

« Y a-t-il un objectif de nombre de logements à rénover ? »

Mme Christel FALCONE :

« Je ne pense pas que ce soit quantifié comme cela en termes d'objectif. Si ? Je prends les éléments et je vous fais un retour. »

Monsieur le Président :

« Je n'ai pas d'éléments précis. La réalité, c'est qu'il faut que l'on se structure via des projets qui doivent encore être débattus, du style Maison de l'habitat, pour avoir une réponse globale d'ensemble, que ce ne soit pas juste un effet d'aubaine. Par exemple, quand on pense aux combles ou à différentes choses, on veut avoir une vision globale de l'ensemble avec des porteurs de projets qui viendraient sur un ensemble avec une maison à réhabiliter et pouvoir faire toutes les demandes qui pourraient jouer à travers cela. Cela rentre aussi en réflexion avec des documents que nous sommes en train de faire, comme le PLH qui nous prendra beaucoup de temps dans ce premier semestre 2021, où l'on pense principalement à la place d'un développement horizontal à une densification de la population qui passe souvent aussi par la réhabilitation de logements anciens ; c'est là où prendra toute sa place une Maison de l'habitat. »

Mme Christel FALCONE :

« On est plutôt dans la phase rédactionnelle et d'analyse pour lancer l'organisation concrète, comme le PCAET qui fait partie de ces gros projets à mener. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.1 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DE MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Julien CORNILLET

En application de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire, accompagné du Compte Administratif¹ arrêté par l'organe délibérant.

Ce bilan permet de retracer l'activité de la collectivité.

Il doit être ensuite adressé aux Maires de chaque commune pour faire l'objet d'une communication au sein des différents Conseils Municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-39,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération.

Mme Aurore DESRAYAUD :

*« Page 19 du rapport, on observe que le poste « améliorer l'offre très sociale » n'a pas reçu de somme depuis 2018, on voulait savoir pourquoi.
Concernant le périscolaire, on voulait savoir s'il y avait des choses ouvertes pour les enfants avec un handicap pour faciliter leur intégration, savoir s'il pouvait y avoir un encadrement dédié à ces enfants. »*

Monsieur le Président :

« Je vais proposer aux élus en 2019 s'ils veulent répondre, ou les élus actuels, pour le passé et pour le futur. »

¹ Voté le 29 juillet 2020 par délibération n° 1.5

Mme Marielle FIGUET :

« Pour l'instant, il y a un accompagnement qui est fait au niveau des écoles par les AVS ; on n'a pas étudié cette possibilité, en revanche c'est quelque chose d'envisageable et à étudier dans le projet de territoire. »

Monsieur le Président présente les décisions communautaires.

Monsieur le Président :

« Je souhaitais vous informer que, dans le cadre de la loi Elan, à savoir le regroupement des offices HLM, avoir commencé des pourparlers avec CDC Habitat en vue d'un éventuel pacte d'associés. Si celui-ci devait aboutir, je vous le présenterais dès le début de l'année 2021. »

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Françoise QUENARDEL :

« Bonsoir à tous. Vous l'avez entendu en début de séance, concernant le Budget Primitif des transports, il est à l'équilibre, mais il ne tient pas compte du projet territorial. Je tenais à vous apporter quelques précisions. À ce jour, nous avons une convention en DSP signée avec un prestataire de services, les Courriers Rhodaniens, engagement qui se termine fin 2020. Nous sommes tenus d'aller au bout de ce contrat et un nouveau cahier des charges doit être établi. Un appel d'offres sera lancé, des négociations seront menées.

À ce jour, il faut lister les besoins en termes de transport, c'est-à-dire recenser certaines lignes de bus et intégrer les normes d'accessibilité, ce qui veut dire qu'il faut tenir compte de tous les travaux de voirie sur l'ensemble des communes. Il faut faire un choix en équipements durables, c'est penser aussi aux vélos, étudier un service à la demande différent, contacter de nouveaux interlocuteurs, comme par exemple Rezo Pouce. Il faut réfléchir en termes d'économies d'énergie et de développement durable.

Ensuite, il faudra parler chiffres. À ce jour, nous ne connaissons pas encore réellement l'impact de la crise sanitaire sur le Budget transport 2020. Un déficit semble prévisible. Je vous rappelle qu'à ce jour, le Budget transport correspond à la taxe de transport versée par les entreprises de l'Agglomération. Comme vous pouvez le constater, il y a un gros travail de préparation à faire. Je pense que le premier trimestre 2021 y sera réservé. Pour une prise en compte de vos besoins, de vos idées, je vous invite à me faire parvenir vos demandes, réclamations, modifications, et toutes les bonnes idées sont les bienvenues.

À la fin de cet audit Transport, je ferai une présentation en commission et en bureau des maires pour une inscription finale dans notre projet de territoire. Cela ne peut pas se faire immédiatement, mais tout sera pris en compte, sera recalculé et discuté en commission, comme il se doit. Je vous remercie. »

Mme Cécile GILLET :

« Pour vous contacter, est-ce que la population peut participer ? Comment cela se passe-t-il ? »

Mme Françoise QUENARDEL :

« On ne va pas pouvoir partir dans tous les sens. J'ai déjà été contactée par les établissements scolaires, et s'il y a une question particulière par les mairies ou individuellement, cela ne me dérange pas. »

Mme Cécile GILLET :

« Tout de même, c'est la population qui l'utilise. »

Mme Françoise QUENARDEL :

« Oui, mais il faut réaliser que les transports aujourd'hui ne sont pas des transports à la demande. Les quelques remarques que j'ai eues jusqu'à présent c'est que chacun voudrait un bus devant sa porte, un bus pour se déplacer quand il en a envie, mais en termes de budget et d'organisation ce ne sera pas possible. Il ne faut pas tout demander. »

Mme Cécile GILLET :

« Je comprends. »

Monsieur le Président :

« C'est plus dans l'état d'esprit où vous êtes représentants de la population de Montélimar ; vous avez été élus avec les Montiliens, vous pourrez en être le relais. »

Mme Cécile GILLET :

« On a plein d'idées, il n'y a pas de souci. »

Mme Françoise QUENARDEL :

« Justement, il faut regrouper les idées des uns et des autres, les réclamations, peut-être les erreurs qui sont faites parce qu'il y a eu des modifications, étudier tout cela avant de commencer. Il faut que ce soit vraiment un projet de territoire et non du coup par coup. »

Mme Cécile GILLET :

« L'audit commence quand et se termine quand ? »

Mme Françoise QUENARDEL :

« On s'est donné le premier trimestre 2021 pour tout recevoir et commencer à lister. Dès que vous êtes prêts, vous pouvez me faire suivre à mon adresse mail : mairie@savasse.fr. »

Mme Cécile GILLET :

« Merci, c'est noté. »

Monsieur le Président :

« Le message est passé, merci beaucoup. Bruno, je te laisse la parole. »

M. Bruno ALMORIC :

« Merci, Président. En tant qu'élu du précédent mandat, avec le Président de l'époque et Hervé ANDEOL 2^e Vice-Président, j'ai été amené à accueillir en avril 2016 Maryline GARDNER comme directrice générale des services de notre Agglomération. Je voudrais ce soir au nom des élus que nous sommes lui dire un grand merci pour sa gestion rigoureuse et efficace de notre Agglomération. À titre personnel, j'ai eu plaisir à travailler avec vous, Maryline, et je voudrais vous remercier pour la qualité de vos réponses à nos nombreuses questions (parce que les élus ont toujours beaucoup de questions), la qualité surtout et la précision dans les réponses que vous nous apportiez. J'associe bien sûr à ces remerciements votre Directeur général adjoint des services, Frédéric SADORGE, qui a su vous épauler efficacement pendant ce mandat. Je crois que notre 1^{re} Vice-Présidente, Valérie ARNAVON, a une surprise pour Maryline. »

Applaudissements.

Mme Maryline GARDNER :

« Je vais répondre, tout d'abord pour vous remercier pour cette marque d'estime et pour ce discours. Effectivement, c'est aussi pour moi un moment d'émotion, puisque c'est la fin d'une histoire. J'ai eu beaucoup, beaucoup de travail sur ce dernier mandat et sur le début de celui-ci, Monsieur le Président, vous le savez.

De très belles rencontres, qu'il s'agisse des élus ou de mes collègues que je remercie, j'en profite. Merci d'avoir été à mes côtés, cela n'a pas été toujours facile, mais merci.

Je vous remercie de la remarque sur la rigueur ; c'est vrai que je suis rigoureuse, mais je suis aussi fière de vous laisser à tous une agglomération en bon ordre et en bel ordre avec laquelle vous allez pouvoir faire beaucoup de choses ; je n'en ai aucun doute.

Fin d'une histoire, début d'une autre, c'est le mot de la fin. Je vous remercie. »

Monsieur le Président :

« Je vous remercie tous et vous souhaite, pour la grande partie que je ne reverrai pas, de bonnes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous. Merci. Au revoir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

BUDGET PRIMITIF 2021



Budget primitif 2021 – Budget général

Vue d'ensemble

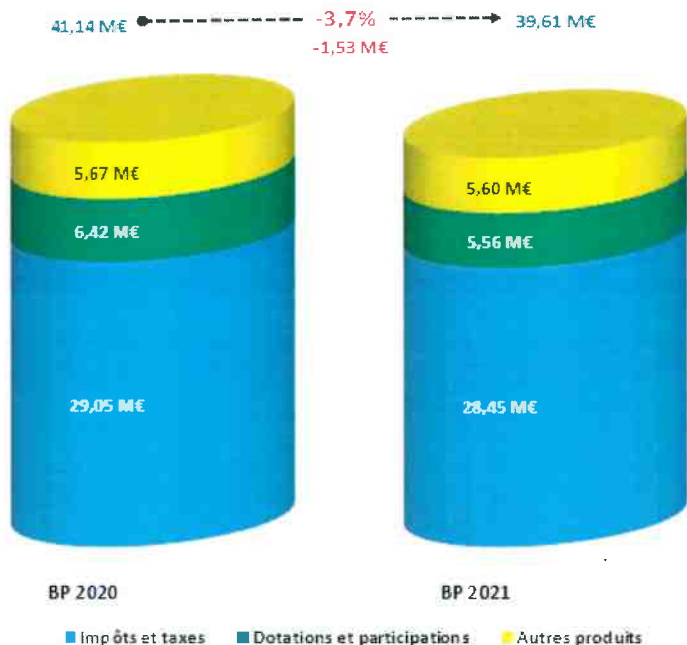
BUDGET PRIMITIF		Budget général	Budget OM
Section de fonctionnement	2021	2021	2021
Dépenses	47 694 K€	38 500 K€	9 194 K€
<i>dont crédits réels</i>	45 236 K€	36 572 K€	8 664 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	2 458 K€	1 927 K€	531 K€
Recettes	47 694 K€	39 635 K€	8 059 K€
<i>dont résultat n-1 (002)</i>	K€	K€	0 K€
<i>dont crédits réels</i>	47 665 K€	39 609 K€	8 056 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	29 K€	26 K€	3 K€
Section d'investissement	2021	2021	2021
Dépenses	5 534 K€	4 902 K€	631 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	K€	K€	0 K€
<i>dont crédits réels</i>	5 505 K€	4 876 K€	629 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	29 K€	26 K€	3 K€
Recettes	5 534 K€	4 717 K€	816 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	K€	K€	0 K€
<i>dont crédits réels</i>	3 076 K€	2 790 K€	286 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	2 458 K€	1 927 K€	531 K€
BUDGET TOTAL	53 227 K€		

Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 47,69M€ et en section d'investissement à hauteur de 5,53M€.

Le montant global est de 53,22M€.

Budget primitif 2021 – Budget général (Hors OM)

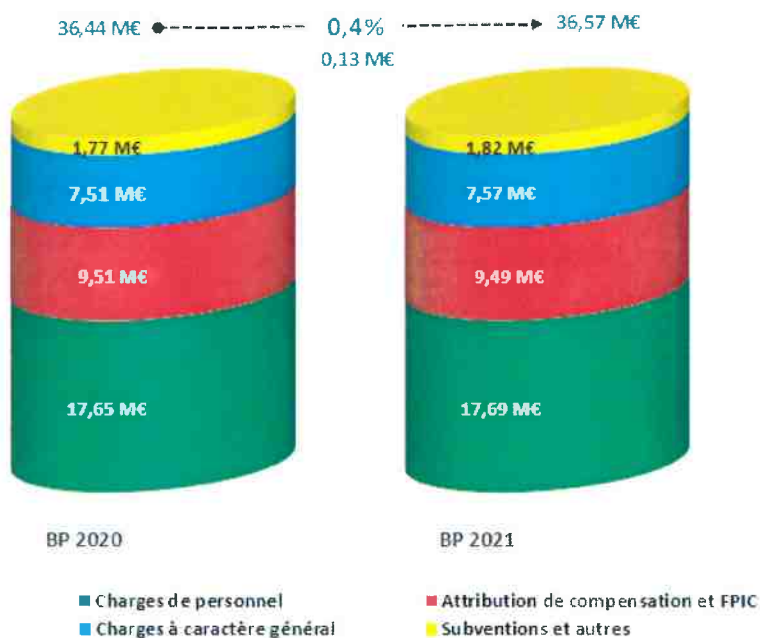
Les recettes réelles de fonctionnement (hors OM)



Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées en 2021 à 39,61M€. Elles sont en baisse de 3,7% par rapport au budget 2020. Elles évoluent sous l'effet notamment :

- De la stabilité des taux d'imposition
- D'une estimation à la baisse de la fiscalité professionnelle liée à la COVID19;
- D'un retour à une activité moins contrainte par la crise sanitaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement



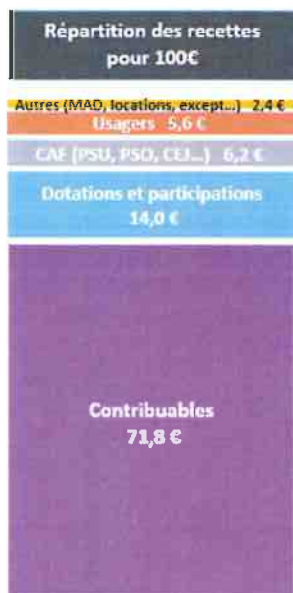
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 36,60M€. Elles augmentent de 0,4% par rapport au budget 2020.

Répartition des dépenses de fonctionnement

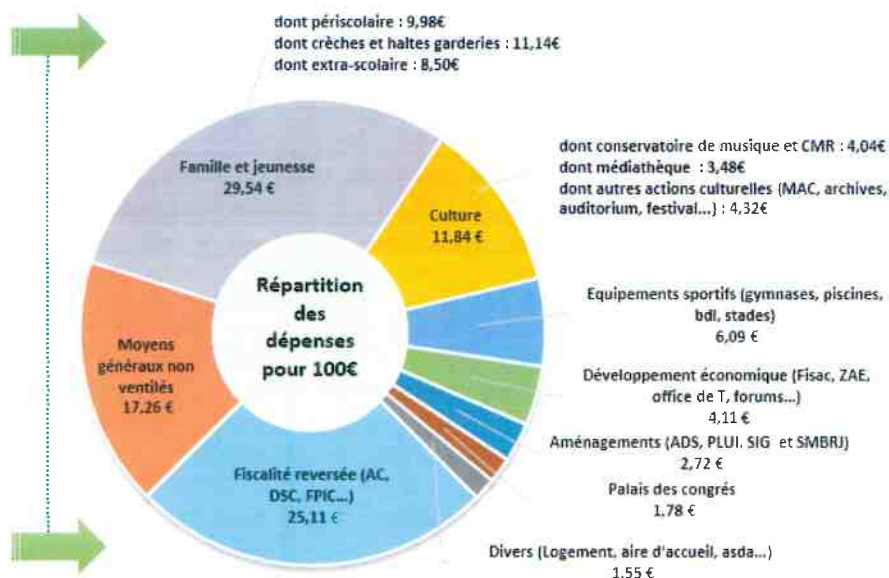


Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement

D'où proviennent les ressources ?



A quoi vont servir les ressources ?



La part payée par les usagers dans l'utilisation des services publics reste très faible et représente en moyenne 5,6€ sur une dépense de 100€. Le solde est financé essentiellement par les impôts et les dotations de l'Etat.

Les dépenses d'équipement 2021

En 2021, les travaux suivants sont prévus :

BP 2021

- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DES QUAIS DE BUS CONFORMEMENT AU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS	250 000 €
GESTION DES DIGUES	53 000 €
PLUI	133 000 €
POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PLH – ACCOMPAGNER LA RÉNOVATION DES FAÇADES	310 000 €
PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS – METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIÈRE EN LIEN AVEC LE SMBRJ	88 226 €
PARTICIPATION AIRE DE COVOITURAGE	67 200 €

Total AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 901 426 €

- ECONOMIE

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	10 000 €
AMENAGEMENT / ENTRETIEN ZAE	182 000 €
AMÉNAGER NOS PARCS D'ACTIVITÉ EXISTANTS (signalétique)	80 000 €
RESERVES FONCIERES	1 000 000 €

Total ECONOMIE 1 272 000 €

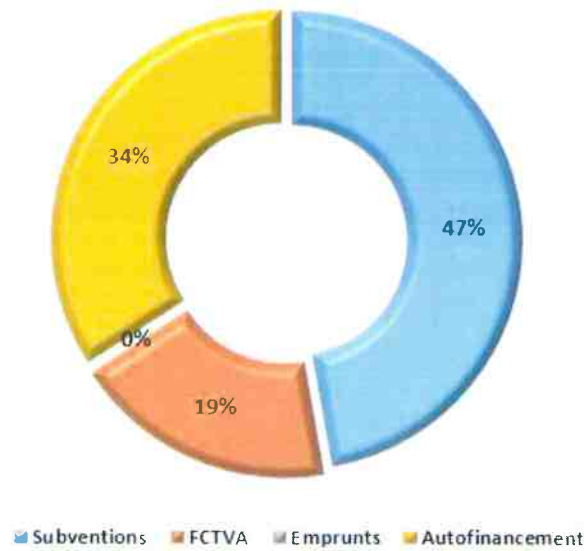
- PATRIMOINE

MAINTENIR ET RENOUVELER LE PATRIMOINE EXISTANT	1 600 000 €
RÉHABILITER LE THÉÂTRE COMMUNAUTAIRE	465 056 €

Total PATRIMOINE 2 065 056 €

Total général 4 238 482 €

Financement des dépenses d'équipement



Budget primitif 2021 – Budget des ordures ménagères

Vue par chapitre

	BP 2020	BP 2021	Evol. En %	Evol. En €
Total 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	- €		
Valorisation des déchets	883,5 K€	546,3 K€	-38,2%	-337,2 K€
Total 70 - PRODUIT DES SERVICES	883,5 K€	546,3 K€	-38,2%	-337,2 K€
7331 - Taxe d'enlèvement des o.m.	7 435,5 K€	7 509,8 K€	1,0%	74,4 K€
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	7 435,5 K€	7 509,8 K€	1,0%	74,4 K€
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €		- €
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €		- €
Total Recettes réelles	8 319 K€	8 056 K€	-3,2%	-263 K€

Les recettes sont estimés à 8 056 K€ soit une baisse de 263K€ liée à la baisse des recettes de valorisation des déchets. La taxe sur les ordures ménagères est estimée avec une évolution des bases de 1% et le maintien du taux de TEOM au niveau de 2020 soit 8.17%.

11

Vue par chapitre

	BP 2020	BP 2021	Evol. En %	Evol. En €
611 - Collecte des déchets	3 245,3 K€	3 217,0 K€	-0,9%	-28,3 K€
615 - Entretien, réparations et lavages	275,8 K€	299,9 K€	8,7%	24,1 K€
628 - Traitement et gestion des bas de quai	3 763,3 K€	4 694,3 K€	24,7%	931,0 K€
<i>BAS QUAIS</i>	927,0 K€	887,9 K€	-4,2%	-39,1 K€
<i>TRAITEMENT</i>	2 330,8 K€	3 251,3 K€	39,5%	920,5 K€
<i>TRI</i>	505,6 K€	555,1 K€	9,8%	49,5 K€
Autres	64,1 K€	49,1 K€	-23,4%	-15,0 K€
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 348,5 K€	8 260,3 K€	12,4%	911,8 K€
012 - CHARGES DE PERSONNEL	130,1 K€	130,6 K€	0,4%	0,5 K€
Participation SYPP	230,0 K€	230,7 K€	0,3%	0,7 K€
Subvention Ressourcerie	20,0 K€	22,0 K€	10,0%	2,0 K€
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION (SYPP)	250,0 K€	252,7 K€	1,1%	2,7 K€
66 - CHARGES FINANCIERES	22,7 K€	20,4 K€	-10,1%	-2,3 K€
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,0 K€	0,0 K€		0,0 K€
Total Dépenses réelles	7 751,3 K€	8 664,0 K€	11,8%	912,7 K€

Les dépenses sont évaluées à 8 662K€ soit + 910,7K€ par rapport au budget 2020.

Cette forte augmentation est expliquée par l'augmentation du coût du traitement à venir liée à 2 phénomènes :

- augmentation du coût du marché de traitement ;
- augmentation de la TGAP appliquée au coût à la tonne.

Dans ces conditions, l'épargne serait négative et le budget ne pourrait être équilibré que grâce à l'excédent antérieur cumulé.

Un programme d'investissement de 559K€ est également prévu en 2021 pour :

- 124 800 € pour l'achat de 60 colonnes cartons pour les communes extérieures
- 221 000 € pour terminer l'installation de CSE sur la commune de Châteauneuf
- 208 600 € pour la création de 32 nouveaux points éco-tri (emballages+verre) et colonnes à cartons sur Montélimar
- 5 000€ par l'achat de composteurs collectifs.

Ces investissements seront financés sans faire appel à l'emprunt.

12

Budget primitif 2021 – Budget annexe des transports urbains

13

Vue d'ensemble

BUDGET PRIMITIF	
Section de fonctionnement	2021
Dépenses	4 053 K€
<i>dont crédits réels</i>	3 976 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	77 K€
Recettes	4 053 K€
<i>dont résultat n-1 (002)</i>	K€
<i>dont crédits réels</i>	4 053 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	K€
Section d'investissement	2021
Dépenses	80 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	K€
<i>dont crédits réels</i>	80 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	K€
Recettes	80 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	K€
<i>dont crédits réels</i>	3 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	77 K€
BUDGET TOTAL	4 133 K€

Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 053K€ et en section d'investissement à hauteur de 80K€.

Le montant global est de 4 133K€.

14

	BP 2020	BP 2021	Evol.
Versement de transport	2 606,1 K€	2 606,1 K€	0,0%
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	2 606,1 K€	2 606,1 K€	0,0%
Compensation transfert ligne	1 108,9 K€	1 108,9 K€	0,0%
Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 108,9 K€	1 108,9 K€	0,0%
Redevances abribus - communication	50,0 K€	52,0 K€	4,0%
Compensation versement de transport	62,0 K€	62,6 K€	0,9%
Total 75 - AUTRES PRODUITS	112,0 K€	114,6 K€	2,3%
Autres produits exceptionnels de gestion		223,0 K€	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	,0 K€	223,0 K€	
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 827,0 K€	4 052,5 K€	5,9%
Total 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	745,9 K€	,0 K€	-100,0%
Total Recettes de fonctionnement	4 572,9 K€	4 052,5 K€	-11,4%
	BP 2020	BP 2021	Evol.
DSP	3 906,4 K€	3 806,0 K€	-2,57%
Compensation conseil départemental (desserte Montboucher, Marguerite Duras...)	144,5 K€	144,6 K€	0,07%
Autres	15,0 K€	,0 K€	-100,0%
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 998,7 K€	3 950,5 K€	-1,20%
Restitution VT	25,0 K€	25,0 K€	0,0%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	25,0 K€	25,0 K€	0,0%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	,0 K€	- €	
Total Dépenses réelles de fonctionnement	4 023,7 K€	3 975,5 K€	-1,20%
Total dotations aux amortissement	77,0 K€	77,0 K€	0,02%
Total virement à la section d'investissement	472,2 K€	,0 K€	-100,00%
Total Dépenses de fonctionnement	4 572,9 K€	4 052,5 K€	-11,38%

Le budget 2021 est préparé avec les hypothèses suivantes :

- un montant de versement transport identique à l'inscription du budget 2020 soit 2 606K€;
- le maintien du taux de VT à 0,60% ;
- la prise en compte de la révision du contrat de DSP ;
- la prise en compte d'une recette exceptionnelle à verser par le délégataire suite à la crise sanitaire qui a induit une baisse de l'offre.

Les projections financières permettent de vérifier que le budget peut être équilibré sans augmentation du taux du versement transport en 2021. Néanmoins des solutions devront être envisagées pour les années suivantes si les dépenses continuent à être supérieures aux recettes.

15

Budget primitif 2020 – Budget annexe de l'assainissement collectif

16

Vue d'ensemble

BUDGET PRIMITIF	
Section de fonctionnement	2021
Dépenses	3 459 K€
<i>dont crédits réels</i>	730 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	2 729 K€
Recettes	3 459 K€
<i>dont résultat n-1 (002)</i>	K€
<i>dont crédits réels</i>	3 217 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	242 K€
Section d'investissement	2021
Dépenses	3 594 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	K€
<i>dont crédits réels</i>	3 030 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	564 K€
Recettes	3 594 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	K€
<i>dont crédits réels</i>	543 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	3 051 K€
BUDGET TOTAL	7 053 K€

Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 3 459K€ et en section d'investissement à hauteur de 3 594 K€.

Le montant global est de 7 053K€.

Les dépenses d'équipement 2021

Poursuite des travaux en 2021 : 1,93M€

	BP 2021
PPI ALLAN	35 000,00
PPI ANCONNE	10 000,00
PPI LA BATIE ROLLAND	35 000,00
PPI BONLIEU SUR ROUBION	10 000,00
PPI CHATEAUNEUF DU RHONE	330 800,00
PPI CHAROLS	10 000,00
PPI CLEON D'ANDRAN	89 600,00
PPI CONDILLAC	5 000,00
PPI LA COUCOURDE	210 000,00
PPI ESPELUCHE	20 000,00
PPI SAINT GERVAIS	5 000,00
PPI LA LAUPIE	45 000,00
PPI MANAS	65 000,00
TOTAL	1 930 400 €

Ces travaux seront réalisés sans augmentation de la surtaxe en 2021. Le tarif de 1.789€HT (fermier et surtaxe) reste d'actualité.

Budget primitif 2021 – Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

19

Vue d'ensemble

BUDGET PRIMITIF	
Section de fonctionnement	2021
Dépenses	33,7 K€
<i>dont crédits réels</i>	27,2 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	6,4 K€
Recettes	33,7 K€
<i>dont résultat n-1 (002)</i>	,0 K€
<i>dont crédits réels</i>	33,7 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	,0 K€
Section d'investissement	2021
Dépenses	6,4 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	,0 K€
<i>dont crédits réels</i>	6,4 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	,0 K€
Recettes	6,4 K€
<i>dont résultat n-1 (001)</i>	,0 K€
<i>dont crédits réels</i>	,0 K€
<i>dont crédits d'ordre</i>	6,4 K€
BUDGET TOTAL	40,1 K€

Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 33,7K€ et en section d'investissement à hauteur de 6,4K€.

Le montant global est de 40,1K€.

Vue par chapitre

	BP 2019	BP 2020	Evol.
Rbt étude de sol - Hydroc	13,74 K€	12,17 K€	-11,5%
Contrôle en cas de vente (100€)	8,40 K€	8,40 K€	0,0%
Contrôle du neuf (125€)	5,00 K€	5,00 K€	0,0%
Contrôle réhabilitation (200€)	6,60 K€	6,60 K€	0,0%
Total 70 - PRODUITS DE SERVICES	33,74 K€	32,17 K€	-4,7%
Subvention pour le particulier suite travaux	,00 K€	,00 K€	
Total 74 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	,00 K€	1,50 K€	
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	,00 K€	,00 K€	
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	,00 K€	,00 K€	
Total 002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	7,96 K€	,00 K€	-100,0%
Total Recettes de fonctionnement	41,71 K€	33,67 K€	-19,3%
Etude de sol Hydroc	13,74 K€	12,17 K€	-11,5%
Reversement subvention pour le particulier suite travaux	,00 K€	,00 K€	
Divers (maintenance informatique...)	3,85 K€	3,97 K€	3,0%
total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	17,60 K€	16,14 K€	-8,3%
Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL	10,60 K€	10,60 K€	0,0%
Total 65 - CHARGES DE GESTION COURANTES	,10 K€	,00 K€	-100,0%
Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	,50 K€	,50 K€	0,0%
Total Dépenses de fonctionnement	29 K€	27 K€	-5,4%

Le budget 2021 permettra de continuer les actions de contrôle et de remise aux normes des installations.

Les tarifs 2021 resteront identiques à ceux de 2020.

Merci de votre attention